

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 28 NOVEMBRE 2023 À 18H00

À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi vingt-huit novembre deux-mil-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : 21 novembre 2023

59 Conseillers communautaires en exercice

44 Conseillers communautaires présents

Mmes G. AUGRY, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, N. FRANCOIS DIT SORTON, C. MEMIN, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, J-P. BERNARD, G. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, J-G. VALETTE, membres titulaires,

15 Conseillers communautaires absents dont :

7 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : P. BELLIN à J. GIRARDEAU, J-C. BIARNAIS à J-M. PEIGNE, F. BOCK à J. LAFRECHOUX, J-P. GUERY à J-P. MAURY, P. LECAMP à E. BRUNET, M. MOUSSERION à R. LATU, L. POUVREAU à M-C. CHEMINET

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

8 Conseillers communautaires excusés : J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, G. BOUYER, F. DUPUY, G. JARASSIER, T. NEEL, J-C. PROVOST, R. THÉVENET

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente
- II. Ressources Financières/Affaires juridiques
 - A. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande
 - B. Autorisation de signature d'un agrément de fusion SOREGIES-SUN POITOU pour transfert des baux emphytéotiques
 - C. Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et la commune de Gençay pour la création d'un cinéma deux salles
 - D. Avenant au contrat Crescendo pour assistance à maîtrise d'ouvrage sur la création d'un cinéma deux salles à Gençay
 - E. Autorisation de signature de l'avenant à la convention de financement entre Vienne Numérique et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
 - F. Autorisation de signature de la convention financière relative au poste de facilitateur des clauses sociales d'insertion en Sud-Vienne
 - G. Autorisation de signature de la convention de groupement pour une mission d'études et d'expertise nécessaires à la détermination des désordres liés au cours d'eau « Le Merdançon » sous le site de l'abbaye de Charroux
 - H. Fonds de concours « Petites Villes de Demain »
 - I. Subventions aux budgets annexes
 - J. Provisions réglementées
 - K. Engagement partenarial Service de Gestion Comptable Sud-Vienne – DDFIP 86 et la Communauté de communes
 - L. Effacement de dettes et admission en non-valeur
- III. Politiques contractuelles
 - A. Demande de subvention au Conseil Départemental sur le contrat ACTIV'2 pour le recalibrage d'un chemin rural à vocation économique à Genouillé
 - B. Demande de subvention à la région Nouvelle-Aquitaine pour le soutien à l'ingénierie du poste de chef de projet économie/emploi/formation en 2024, dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions Sud-Vienne 2023-2025
- IV. Développement économique
 - A. Acquisition de parcelles sur la ZAE Galmoisin à Saint-Maurice la Clouère
 - B. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de communes
 - C. Autorisation de signature de la convention de partenariat financier Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) avec la CCVG
 - D. Fixation des loyers pour les locaux 2 et 5 du CAE Charroux
- V. Vie associative
 - A. Subventions aux associations
- VI. Urbanisme/Habitat

- A. Vente de parcelles dans le lotissement de La Chapelle-Bâton
- B. Autorisation de solliciter une aide régionale pour le financement du suivi-animation de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou
- C. Autorisation de solliciter une aide de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour le financement du suivi-animation de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou

VII. Environnement / Economie circulaire / Numérique

- A. Tarifs 2023 redevances réseau de chaleur de Couhé
- B. Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029

VIII. Culture et sport

- A. Centre aquatique ODÄ participation au Téléthon 2023
- B. Réhabilitation de la piscine de Valence en Poitou : lancement de la maîtrise d'œuvre

IX. Ressources Humaines

- A. Création et suppression de postes
- B. Création de postes
- C. Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
- D. Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement

X. Petite enfance / Enfance / Jeunesse

- A. Tarifs ALSH sans repas
- B. Tarifs séjours

XI. Voirie

- A. Convention tripartite entre la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, les communes et les promoteurs intervenants sur la voirie communale
- B. Fonds de concours de voirie 2023
- C. Remboursement des prestations de traçages routiers réalisés pour les communes membres
- D. Fourniture et livraison de matériaux pour les travaux de voirie de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- E. Programme voirie 2024 / 2026

XII. Affaires diverses

- A. Nomination d'un membre à la commission Ressources Financières et Affaires Juridiques
- B. Décisions du Président
- C. Droit de préemption

XIII. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 17 octobre 2023

II. Ressources Financières / Affaires juridiques

A. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

VU le livre II du code du commerce ;

VU la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a la possibilité d'adhérer à l'Agence France locale (AFL) pour bénéficier de taux avantageux offerts par le réseau de collectivités ;

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- **Douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **Dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **Neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2021, est égale à **4,77 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2019 à 2021		
200070035	COM COM DU CIVRAISIEN EN POITOU	12	11 189 486,13 €	2 343 492,39€	4,77

CONSIDERANT que l'Agence France Locale propose des emprunts classiques jusqu'à 40 ans, des lignes de trésorerie et des avances remboursables prêt relais pour faire face à des besoins ponctuels dans l'attente de versement de subvention.

Les taux sont un peu meilleurs et étant donné que les montants envisagés sont assez faibles cette année, nous prendrions des risques assez limités.

La collectivité est éligible à l'adhésion à l'AFL en 2023.

Concernant l'apport en capital, nous avons la possibilité de sélectionner les budgets sur lesquels nous souhaiterions adhérer. Il est possible d'étaler de 1 à 10 exercices cet apport.

Par défaut, l'apport en capital est calculé sur les données N-2.

Adhésion par souscription de capital. Les parts sociales seront remboursées lors du retrait de l'EPCI à la fin du remboursement de l'emprunt. La souscription s'élève à 107 500 € avec plusieurs possibilités de versement.

MONTANT DE L'ACI A ACQUITTER

En €	Montant				
Montant de l'ACI à acquitter	107 500				
Paiement de l'ACI en 1 versement	107 500				
Paiement de l'ACI en 3 versements					
Années 1-2-3	35 900	35 800	35 800		
Paiement de l'ACI en 5 versements					
Années 1-2-3-4-5	21 500	21 500	21 500	21 500	21 500

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou à l'Agence France Locale – Société Territoriale
- ✓ **AUTORISER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 107 500 euros (l'ACI) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, établie sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - En incluant le budget principal : oui
 - En excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - En incluant les budgets annexes suivants : tous
 - Encours Dette Année (2021) : 11 937 111 EUR
- ✓ **AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- ✓ **AUTORISER** la décision modificative du budget comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	OPERATION	AUGMENTATION	DIMINUTION
2313	IMMOBILISATION EN COURS - TRAVAUX			21500
261	TITRES DE PARTICIPATION		21 500	

- ✓ **AUTORISER** le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 5 années
 - Année 2023 21 500 Euros
 - Année 2024 21 500 Euros
 - Année 2025 21 500 Euros
 - Année 2026 21 500 Euros
 - Année 2027 21 500 Euros

- ✓ **AUTORISER** le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- ✓ **AUTORISER** le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- ✓ **DESIGNER** M. Rémy COOPMAN, en sa qualité de 1er vice-Président chargé des finances et des affaires juridiques de la Communauté de communes, et M. Jean-Olivier GEOFFROY en sa qualité de Président, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- ✓ **AUTORISER** le représentant titulaire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- ✓ **OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou est autorisée à souscrire pour chaque exercice ;
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- ✓ **AUTORISER** le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- ✓ **AUTORISER** le Président pendant la durée de son mandat à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- ✓ **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

E. Brunet : est-ce que les communes peuvent bénéficier de cette adhésion ?

R. Coopman : non, c'est intrinsèque à la Communauté de communes. La valeur de la part sociale n'évolue pas.

B. Autorisation de signature d'un agrément de fusion SOREGIES-SUN POITOU pour transfert des baux emphytéotiques

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les baux emphytéotiques signés entre la Communauté de communes du Pays Gencéen et Sun Poitou pour la construction de 3 bâtiments photovoltaïques sur le site du Poirier Vert à Gençay ;

CONSIDERANT que la société SUN POITOU est actuellement titulaire de droits conférés dans le cadre de cinq baux emphytéotiques administratifs, ayant pour objet l'installation et l'exploitation de cinq centrales photovoltaïques en toiture, tous conclus le 28/10/2013 pour une durée de 30 ans à compter du 28/10/2013.

Dans le cadre de la réorganisation du groupe SOREGIES prévue pour être effective le 1^{er} janvier 2024 et aux termes de cette opération, la société SUN POITOU sera absorbée par la société SOREGIES, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 25.726.600,00 euros, dont le siège est à POITIERS (86000), 78 avenue Jacques Cœur, 86000 Poitiers, identifiée au SIREN sous le numéro 450 889 225 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS, dont elle détient (directement ou indirectement) l'intégralité du capital social.

La fusion emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les biens, droits et obligations de la société absorbée pour la durée restant à courir prévue dans chaque contrat.

Ainsi, SOREGIES viendra activement et passivement au lieu et place de la société SUN POITOU, absorbée.

La société SUN POITOU est actuellement titulaire de droits conférés dans le cadre des contrats suivants :

- Bail emphytéotique administratif suivant acte sous seing privé en date du 28 octobre 2013, non publié au service de la publicité foncière, relatif aux parcelles situées sur la Commune de GENÇAY, lieudit 5 chemin de Brion, cadastrées section AO numéros 224 et 225, conclu pour une durée de 30 ans à compter du 28 octobre 2013 ;

- Bail emphytéotique administratif suivant acte sous seing privé en date du 28 octobre 2013, non publié au service de la publicité foncière, relatif aux parcelles situées sur la Commune de GENÇAY, lieudit Brandes communales, cadastrées section AO numéros 220, 221 et 222, conclu pour une durée de 30 ans à compter du 28 octobre 2013 ;

- Bail emphytéotique administratif suivant acte sous seing privé en date du 28 octobre 2013, non publié au service de la publicité foncière, relatif aux parcelles situées sur la Commune de LA FERRIERE AIROUX, lieudit Les Terrageaux, cadastrées section AD numéros 99 (devenue AD 102 et 103 par suite d'une division cadastrale) 100 et 101 conclu pour une durée de 30 ans à compter du 28 octobre 2013 ;

- Bail emphytéotique administratif suivant acte sous seing privé en date du 28 octobre 2013, non publié au service de la publicité foncière, relatif aux parcelles situées sur la Commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE, lieudit Champs de Galmoisin, cadastrées section AI numéros 659 et 665 conclu pour une durée de 30 ans à compter du 28 octobre 2013 ;

- Bail emphytéotique administratif suivant acte sous seing privé en date du 28 octobre 2013, non publié au service de la publicité foncière, relatif aux parcelles situées sur la Commune de SAINT SECONDIN, lieudit La Vignerie, cadastrées section BD numéros 245 (devenue BD 264, 271 et 272 par suite de divisions cadastrales) conclu pour une durée de 30 ans à compter du 28 octobre 2013.

Ces contrats ayant été conclus *intuitu personae*, l'agrément de la collectivité préalablement à cette transmission est indispensable, conformément aux articles L.1311-3 1° et L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le transfert du bail emphytéotique administratif relatif aux parcelles cadastrées section AO numéros 224 et 225 sur la commune de GENÇAY pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES

- ✓ **AUTORISER** le transfert du bail emphytéotique administratif relatif aux parcelles cadastrées section AO numéros 220, 221 et 222 sur la commune de GENCAY pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES
- ✓ **AUTORISER** le transfert du bail emphytéotique administratif relatif aux parcelles cadastrées section AD numéros 100, 101, 102 et 103 sur la commune de LA FERRIERE-AIROUX pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES
- ✓ **AUTORISER** le transfert du bail emphytéotique administratif relatif aux parcelles cadastrées section AI numéros 659 et 665 sur la commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES
- ✓ **AUTORISER** le transfert du bail emphytéotique administratif relatif aux parcelles cadastrées section BD numéros 264, 271 et 272 sur la commune de SAINT SECONDIN pour la durée restant à courir, au bénéfice de SOREGIES
- ✓ **AUTORISER** le président à signer toute pièce utile

C. Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et la commune de Gençay pour la création d'un cinéma deux salles

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de Gençay et la communauté de communes du Civraisien en Poitou portant délégation pour la création d'un cinéma deux salles sur Gençay ;

VU le marché de prestations de services valant AMO avec la société CRESCENDO ;

CONSIDERANT que les statuts communautaires ont été modifiés par délibération n°5 du 19 février 2019 et validés par arrêté préfectoral N°2019/SPM/45 en date du 15 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou qui prévoient notamment :

« A la demande de ses communes membres, la communauté de communes peut intervenir sur des opérations de maîtrise d'ouvrage délégué, en application des dispositions législatives et réglementaires fondant la participation juridique technique et financière de l'établissement public. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'une convention spécifique à chaque opération ».

CONSIDERANT que la commune de Gençay a souhaité confier à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou la réalisation du nouveau cinéma de la commune.

CONSIDERANT que la commune de Gençay par délibération 9 du 24 septembre 2019, qui a permis d'autoriser la signature de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage et mandate la Communauté de communes pour les opérations d'élaboration du programme, de la définition précise de l'enveloppe financière, des études et du contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que la sollicitation et la recherche des financements possibles, le montage des dossiers, les opérations de passation des marchés de travaux, le suivi des travaux et la réception de l'équipement.

CONSIDERANT que la Communauté de communes, agissant en tant que mandataire, accepte de réaliser en faveur de la commune de Gençay en son nom, pour son compte et sous son contrôle la mise en œuvre et le suivi de la construction d'un cinéma à Gençay selon les modalités décrites dans le programme de l'opération dans le respect de l'enveloppe financière et selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention. Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

CONSIDERANT que la commune de Gençay a sollicité la Communauté de communes aux fins de lui confier la réalisation de la maîtrise d'ouvrage d'un cinéma de 2 salles par délibération 9 du 24 septembre 2019, qui a permis d'autoriser la signature de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT que par délibération du conseil municipal de Gençay de septembre 2023, la commune a choisi de ne pas donner suite à la seule offre reçue pour le MGP. Malgré une longue phase de négociation et d'échanges, le coût résiduel du projet passé en MGP avec un degré de performance élevé était trop important pour la commune. Le plan de financement présentait un degré d'inconnues important et des incertitudes sur le

financement également. Une déclaration sans suite pour motif de changement de procédure a été effectuée. Il a été décidé de relancer en marché de maîtrise d'œuvre classique prévue au titre III du code de la commande publique.

VU que la mission n'a pas évolué sur sa finalité, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a été sollicité pour établir une proposition d'avenant au marché sur la base de l'article 10.6 du CCAP du marché notifié avec eux le 15 février 2021 qui précisait qu'il était possible dans les 3 ans à compter de la notification que la collectivité puisse apporter un changement par avenant, notamment un changement de portage juridique de procédure. Cette modification est également autorisée par les dispositions de l'article L2122-7 du code de la commande publique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour tenir compte :

- Changer la nature juridique du contrat
- Entériner le fait que toutes les subventions devront être demandées par la commune de Gençay même si la Communauté de communes pourra accompagner la commune tant dans la recherche des financements que dans le montage des dossiers, la commune devra solliciter elle-même les versements des subventions, exception faite de la subvention ACTIV'2 du Département qui sera demandée directement par la Communauté de communes.
- Redéfinir le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le président à signer le présent avenant au contrat de prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un cinéma deux salles ainsi que toute pièces de gestion utiles

D. Avenant au contrat Crescendo pour assistance à maîtrise d'ouvrage sur la création d'un cinéma deux salles à Gençay

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de Gençay et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou portant délégation pour la création d'un cinéma deux salles sur Gençay ;

VU le marché de prestations de services valant AMO avec la société CRESCENDO ;

CONSIDERANT que la commune de Gençay a sollicité la communauté de communes aux fins de lui confier la réalisation de la maîtrise d'ouvrage d'un cinéma de 2 salles par délibération 9 du 24 septembre 2019, qui a permis d'autoriser la signature de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de communes a diligenté des actions pour s'entourer de prestataires qualifiés dans le domaine de compétence visé à la fois sur le plan technique avec le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage « cabinet CRESCENDO » et d'un cabinet d'avocat spécialisé dans les contrats publics « cabinet Gaelle CHAMMING'S ». En effet, le choix de ces intervenants a été dicté par la volonté du maître d'ouvrage, la commune de Gençay, d'avoir recours à un type de contrat spécifique, avec un souhait particulier de bénéficier d'un haut niveau de qualité et la recherche de la performance (visuelle, acoustique, thermique, circulation d'air, chauffage, ...).

À ce titre, au vu de la technicité particulière requise, il a été envisagé d'utiliser le Marché Global de Performance. En effet, en droit, il est défini par l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique : « Le marché global de performance » associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

CONSIDERANT que par délibération du conseil municipal de Gençay de septembre 2023, la commune a choisi de ne pas donner suite à la seule offre reçue pour le MGP. Malgré une longue phase de négociation et d'échanges, le coût résiduel du projet passé en MGP avec un degré de performance élevé était trop important pour la commune. Le plan de financement présentait un degré d'inconnues important et des incertitudes sur le financement également. Une déclaration sans suite pour motif de changement de procédure a été effectuée. Il a été décidé de relancer en marché de maîtrise d'œuvre classique prévue au titre III du code de la commande publique.

VU que la mission n'ayant pas évolué sur sa finalité, Crescendo a été sollicité pour établir une proposition d'avenant au marché sur la base de l'article 10.6 du CCAP du marché notifié avec eux le 15 février 2021 qui

précisait qu'il était possible dans les 3 ans à compter de la notification que la collectivité puisse apporter un changement par avenant, notamment un changement de portage juridique de procédure. Cette modification est également autorisée par les dispositions de l'article L2122-7 du code de la commande publique. CRESCENDO a donc établi une proposition de modification qui n'engendre aucun frais supplémentaire et cela permet à la collectivité de s'assurer de la suite du projet avec le cabinet ayant élaboré le programme. Il nous accompagnera sur le nouveau programme et notamment si nous sommes en AOO sur la base d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le président à signer le présent avenant au contrat de prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un cinéma deux salles ainsi que toute pièces de gestion utiles

E. Autorisation de signature de l'avenant à la convention de financement entre Vienne Numérique et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) ;

VU l'arrêté du 17 août 2020 portant acceptation des engagements pris par la société Orange sur les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne au titre de l'article L. 33-13 du CPCE ;

VU la convention de projet local de déploiement FTTH sur le territoire des Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres entre l'État, les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres et la société Orange S.A. signée le 20 novembre 2020 ;

VU la convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne signée le 14 février 2018 ;

VU la convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Vienne Numérique signée le 26 juillet 2021 ;

VU la convention de subvention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Vienne Numérique signée le 5 octobre 2021 ;

VU la convention n°2015_BAFE_164 en date du 24 mars 2016 ;

VU l'avenant n°1 à la convention n°2015_BAFE_164 en date du 29 mars 2021 ;

VU l'avenant n°2 à la convention n°2015_BAFE_164 en date du 18 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT que le Département de la Vienne, Vienne Numérique et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ont signé le 13/04/2018 une convention de financement dans le but de concourir au développement du Très Haut Débit dans la Vienne.

CONSIDERANT que le Département de la Vienne a assuré la maîtrise d'ouvrage des opérations de Montée en Débit (MED) sur le réseau téléphonique en cuivre. La Régie personnalisée Vienne Numérique a assuré la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au FTTH et points de priorité (réseaux dits « tout fibre ») décrits dans la Convention.

Le Département de la Vienne a assuré la maîtrise d'ouvrage des opérations de Montée en Débit (MED) sur le réseau téléphonique en cuivre. La Régie personnalisée Vienne Numérique a assuré la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au FTTH et points de priorité (réseaux dits « tout fibre ») décrits dans la Convention.

CONSIDERANT que l'EPCI a subventionné les opérations du Département de la Vienne et de Vienne Numérique selon les modalités définies dans la Convention et ses annexes. Les dépenses qui faisaient l'objet du cofinancement par l'EPCI étaient uniquement des dépenses d'investissement pour ce qui concerne la création des infrastructures.

Pour ce qui concerne les opérations entraînant à terme des recettes significatives (réseaux FTTH et points de priorités), les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par Vienne Numérique.

Pour ce qui concerne les opérations n'entraînant pas de recettes significatives (Montée en Débit), il a été convenu entre le Département et l'EPCI que ce dernier contribuerait forfaitairement aux dépenses de fonctionnement prises en charge par le Département.

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de :

- Préciser l'évolution du contexte d'exécution de la convention,

- Définir les nouvelles modalités de versement du solde de financement par l'EPCI,
- Prolonger l'exécution de la convention pour permettre de finaliser les opérations toujours en cours et assurer le financement de l'exploitation des armoires de montée en débit,
- Préciser le cadre d'échange d'informations et de coopération entre les parties dans certains cas particuliers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le président à signer l'avenant à la convention de financement entre Vienne Numérique et la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et toutes pièces de gestion s'y rapportant

F. Autorisation de signature de la convention financière relative au poste de facilitateur des clauses sociales d'insertion en Sud-Vienne

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention financière relative au poste de facilitateur des clauses d'insertion en Sud-Vienne ;

CONSIDERANT que la clause introduisant l'action d'insertion vise à développer la prise en compte des aspects sociaux de la commande publique. Elle définit précisément les publics éligibles à l'action d'insertion, les modalités de mise en œuvre de la clause, le recours éventuel à la globalisation des heures d'insertion, l'intervention d'un facilitateur, les pénalités pour non-respect de la clause d'insertion sociale.

En application de la **loi Climat et Résilience**, il est utile de rappeler en particulier que :

- Des **objectifs de développement durable** devront obligatoirement être pris en compte dans la **définition des besoins**, conformément au nouveau principe de la commande publique introduit par la loi Climat et Résilience : « La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale (...) » (**article L.3-1 du code de la commande publique**) ;
- Le **lien avec l'objet du contrat** doit être préservé ;
- La prise en compte de **considérations relatives au domaine social ou à l'emploi**, en tant que condition d'exécution, sera obligatoire à l'**horizon 2026** pour tous les marchés supérieurs aux seuils règlementaires européens. Concernant les marchés de travaux, cette obligation est ainsi applicable aux marchés dont le montant est supérieur à 5 382 000 € HT mais peut faire l'objet de **dérogations**, notamment lorsque la durée d'exécution des travaux est inférieure à 6 mois.

D'ici 2026, l'acheteur dispose de la faculté de tenir compte des considérations sociales pour tous les contrats et qu'à « l'occasion de la programmation des achats, il est opportun de systématiser une réflexion en ce sens afin de **se préparer collectivement (acheteurs, maîtres d'œuvre et entreprises) en vue des échéances fixées dans la loi Climat et Résilience** ».

Contexte national :

Depuis 1993, des clauses sociales peuvent conditionner l'attribution des marchés publics.

Ces clauses constituent un levier pour promouvoir l'insertion des publics en difficulté. Elles consistent en la possibilité pour un donneur d'ordre, maître d'ouvrage, de réserver une partie des heures générées par un marché public à une action d'insertion.

Le Plan national des achats durables 2022-2025 vise à développer le volet environnemental et le volet social, notamment par l'augmentation du nombre de facilitateurs de clauses sociales afin d'accompagner les acteurs locaux.

Définitions :

Clause sociale d'insertion : Mesure juridique qui lutte contre le chômage et l'exclusion. La clause sociale permet l'accès au travail des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'article L3.1 indique que « **La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économiques, sociale et environnementale** ».

Par le biais des modalités des marchés publics (ou privés), la clause sociale favorise un parcours d'insertion professionnelle durable.

- **Rôle du facilitateur de clauses sociales d'insertion : il accompagne :**

1. Les maitres d'ouvrages : analyse des marchés potentiels, calibrage et rédaction de la clause. Repérage de marchés/compétences/bénéficiaires, construction d'un diagnostic partagé avec les partenaires du territoire, etc.

2. Les entreprises titulaires du marché : modalités de mise en œuvre de la clause, mise en place des outils/indicateurs, suivi dans l'emploi, etc.

3. Les prescripteurs des publics éligibles : développent des partenariats, facilitent le repérage des publics, informent les partenaires, etc.

4. Les structures porteuses d'un contrat de clause sociale : fiches de postes, diffusion des offres clauses, recrutement, mise en relation, etc.

- **Dispositifs de mise en œuvre :**

Clause insertion : Volume d'heures à réaliser par un public spécifique

Marché d'insertion : Marché à but premier d'insertion en utilisant le support « prestation »

Marché réservé : Marché réalisé par un type de structure spécifique (Handicap/IAE/ESS/Travail pénitentiaire)

Achat responsable : Achat réalisé auprès d'une structure spécifique

Clause d'action d'insertion : Mise en place d'actions utiles au parcours d'insertion professionnelle, en amont de l'emploi (stage/simulation d'entretien/parrainage/info co/découverte métiers/etc.)

- **Public éligible :**

Personnes salariées des EA/ESAT, d'une SIAE (AI/ETTI/EI/ACI), d'une régie de quartier, d'un GEIQ

Personnes prises en charges dans des dispositifs particuliers : EPIDE, E2C

Personnes sous-main de justice

Personnes éloignées du marché du travail

- **Actuellement :**

Le service marché public de la CCVG précise dans les marchés des heures de travail à réaliser en contrats d'insertion et le suivi de ces heures est réalisé par le service économie-emploi-insertion.

Les porteurs de marchés publics du territoire peuvent également faire appel à ce service pour réaliser le suivi des clauses sociales d'insertion.

- **Constats :**

- Peu de marchés publics intègrent actuellement des clauses sociales d'insertion et encore moins réalisent un réel suivi pour s'assurer de leur mise en œuvre.

- Les entreprises qui souhaitent répondre aux marchés publics sont parfois démunies face à ces clauses et à leur mise en œuvre (reponse au marché, recrutements, suivi, etc.)

AAP de l'État / créations de postes de facilitateurs de clauses sociales :

La Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne, soutenue par les Communautés de communes Vienne et Gartempe et Civraisien-en-Poitou a répondu à cet AAP afin de proposer sur le Sud-Vienne les services d'un facilitateur de clauses sociales. (Courrier de soutien de la CCVG en date du 16 juin 2023)

- Candidature retenue : notification de la DREETS le 13 juillet 2023

- AAP : 1 an, reconductible 2 années selon crédits disponibles.

- Financement État : 70 % maximum d'un ETP, dégressivité sur 3 ans

- Potentiel de clauses d'insertion estimé à 6 000 h de travail / an pour Vienne et Gartempe

Budget prévisionnel, proposition technique :

Le montant financier pour les communautés de communes s'élève à 12 000 € pour l'année 2023/2024, puis 16 000 € en années 2 et 3.

Suite à un échange avec la Communauté de communes du Civraisien-en-Poitou, il est proposé que la participation financière des 2 communautés de communes soit répartie au prorata de la population soit 59 % CCVG et 41% CCCP.

		Année 1 : 2023/2024	Année 2 : 2024/2025	Année 3 : 2025/2026
Dépenses	Poste (% ETP en 2023 puis 1 ETP en 2024)	33 890	45 190	45 640
	Environnement de poste	8 110	20 810	20 360
Total		42 000	66 000	66 000

Recettes							
	AAP	30 000	72 %	30 000	45 %	30 000	45 %
	CC Vienne et Gartempe	7 080	17 %	9 440	14 %	9 440	14 %
	CC Civraisien-en-Poitou	4 920	11 %	6 560	10 %	6 560	10 %
	FSE	0		15 000	23 %	15 000	23 %
	Contributions privées	0		5 000	8 %	5 000	8 %
Total		42 000	100 %	66 000	100 %	66 000	100 %

CONSIDERANT que la présente convention a ainsi pour objet de cofinancer le nouveau poste de facilitateur. La période prévisionnelle de réalisation de l'action est comprise entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024.

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31/08/2024.

La prolongation à deux reprises de la convention par avenant sera fonction des résultats obtenus et indiqués dans les rapports intermédiaires et annuels ainsi que des crédits annuels reconduits.

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de l'opération conventionnée, consistant au financement de 1 ETP de facilitateur-s'élève à 42 000.00 Euros.

Les collectivités locales participent selon un ratio lié à la population soit 59 % pour la CCVG et 41% pour la 3CP et à hauteur d'un montant de :

- 2023/2024 : 4920 €
- 2024/2025 : 6560 €
- 2025/2026 : 6560 €

Au financement de l'opération comprenant le salaire chargé et les dépenses afférentes au poste (formation, déplacement, équipement).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le président à signer la convention financière relative au poste de facilitateur des clauses d'insertion en Sud-Vienne avec la Mission Locale Rurale Sud-Vienne
- ✓ **PRECISER** que la période prévisionnelle de réalisation de l'action est comprise entre le 01/09/2023 et le 31/08/2024.

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31/08/2024.

La prolongation à deux reprises de la convention par avenant sera fonction des résultats obtenus et indiqués dans les rapports intermédiaires et annuels ainsi que des crédits annuels reconduits.

- ✓ **PRECISER** que le budget prévisionnel de l'opération conventionnée, consistant au financement de 1 ETP de facilitateur s'élève à 42 000.00 Euros.

Les collectivités locales participent au financement de l'opération comprenant le salaire chargé et les dépenses afférentes au poste (formation, déplacement, équipement) selon un ratio lié à la population soit 59 % pour la CCVG et 41% pour la 3CP et à hauteur d'un montant des montants de :

- 2023/2024 : 4920 €
- 2024/2025 : 6560 €
- 2025/2026 : 6560 €

Michael Meynier : Nous n'avons pas encore évalué le nombre d'heures de travail relatives au potentiel de clauses d'insertion que nous devons calculer avec la Mission Locale.

J. Colas : Il faudrait d'abord aider nos petits artisans à répondre aux marchés publics dématérialisés.

J-G. Valette : Nous avons fait une proposition de formation et d'information qui va être mise en place début janvier 2024 pour permettre aux artisans et aux entreprises du Civraisien en Poitou de les accompagner (quelles sont les obligations pour remplir les dossiers, les méthodologies à prendre en compte, les écueils à éviter pour ne pas être retoqués, etc.). La commission économie a bien pris en compte cette demande.

Le listing des entreprises et artisans a été fait, il est en cours de vérification. Nous travaillerons avec le CESV pour ne pas en oublier.

F. Texier : La formation à l'utilisation de l'outil est-elle prévue ? J'ai dû accompagner deux entreprises qui n'y arrivaient pas.

J-G. Valette : Dans un 1^{er} temps nous aurons une réunion d'information pour recueillir les besoins et ensuite construire 2 jours de formation pour répondre aux besoins qui auront été identifiés.

Président : Nous sommes toujours dans l'attente du choc de simplification pour la situation juridique et administrative de nos entreprises.

Christophe Desbancs : De moins en moins d'entreprises répondent sur les marchés publics alors qu'on sait que nous avons des entreprises locales qui sont aptes techniquement à faire les travaux. Sur deux chantiers récents nous avons accompagné des entreprises locales pour la gestion administrative et maintenant qu'elles savent faire elles sont prêtes à répondre aux marchés. Tout le monde sera gagnant.

G. Autorisation de signature de la convention de groupement pour une mission d'études et d'expertise nécessaires à la détermination des désordres liés au cours d'eau « Le Merdançon » sous le site de l'abbaye de Charroux

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la convention de groupement entre la commune de Charroux, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et le Centre des Monuments Nationaux historiques pour une mission d'études et d'expertise nécessaires à la détermination des désordres liés au cours d'eau « le Merdançon » sous le site de l'abbaye de Charroux ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de par ses statuts est compétente pour la gestion de l'abbaye de Charroux.

VU que tous les bâtiments du site ne nous appartiennent pas et ne sont pas administrés par nous-mêmes. Certaines parties sont propriétés d'autres personnes notamment la mairie de Charroux, le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et des particuliers privés.

CONSIDERANT que nous avons été contactés par le CMN pour nous faire part de désordres affectant le bâtiment conventuel.

VU qu'une pré-étude avait été diligentée par la DRAC et le CMN en charge des immeubles culturels lors des travaux sur le bâtiment conventuel.

CONSIDERANT que nous ne connaissons pas l'étendu des désordres exacts, ni leur localisation exacte

La communauté de communes a préconisé de déposer un référé expertise auprès du TA de Poitiers sur plusieurs éléments :

- Clarification des délimitations exactes des propriétés par un géomètre-expert
- Constataion de l'ensemble des désordres pour l'ensemble de la partie couverte du Merdançon par un expert
- Réalisation d'une expertise technique du lit souterrain du Merdançon et des ouvrages d'art composant le tunnel fermé
- Détermination de la cause et l'origine des désordres ainsi que les imputabilités pour chacun d'eux

CONSIDERANT que nous avons saisi notre avocat pour le dépôt de cette procédure et la mise en place d'une convention de groupement dans un premier temps puis d'une requête en référé expertise

Le choix de lancer une procédure en référé permettra de déterminer dans un cadre légal et de manière contradictoire l'emplacement et la nature exacte des désordres et les limites séparatives de toutes les propriétés du site. À cette fin, par souci de simplicité et au regard du nombre de parties concernées par cette expertise, il est proposé qu'une seule entité dépose le recours et en coordonne l'ensemble des actions. La Communauté de communes se propose d'en assumer la coordination et demande à ce titre que les parties signataires de la présente convention lui accordent la délégation de la maîtrise d'ouvrage. Les mesures de référé s'étendent de la maison du Pays Charlois jusqu'à la sortie du site de l'abbaye en excluant le seul propriétaire privé pour le moment. Il sera rattaché à la procédure si, après l'expertise menée par le géomètre-expert, il apparaît être pleinement concerné.

CONSIDERANT que le cours d'eau passant sous le parking de la Poste, propriété de la commune de Charroux et sous la route départementale 4, route de Chatain. Pour ces deux points, le Département de la Vienne ainsi que la commune de Charroux sont partis prenantes du dossier.

La convention a pour objet un groupement de commandes afin d'établir les conditions financières de partenariat pour partage des frais de procédure dans un premier temps. Selon les résultats de l'expertise en référé, une nouvelle convention pourra être de nouveau envisagée.

Par la suite, un avenant sera pris afin de déterminer exactement la participation de chacun selon le linéaire le concernant.

Chaque partie est libre de quitter le présent groupement de commandes après l'expertise diligentée par le géomètre expert si celle-ci n'apparaît pas concernée. En ce cas, l'expertise sur les ouvrages qui se déroulera dans un second temps ne concernera pas sa propriété et la partie concernée ne pourra alors se prévaloir d'aucune action récursoire contre les autres membres du groupement de commandes si l'expertise des propriétés des autres membres ne révèle pas de désordres. De ce fait, si les désordres résultent de la propriété d'un des membres s'étant retiré, il en assumera pleinement et seul les risques et conséquences.

Le coordonnateur du groupement ne pourra être tenu pour responsable. Tout désordre à venir post expertise ne pourra non plus être reproché aux membres du groupement par celui l'ayant quitté avant la fin des missions, objet du présent groupement formant référé-expertise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le président à signer la convention de groupement entre la commune de Charroux, la communauté de communes du Civraisien en Poitou et le Centre des Monuments Nationaux historiques pour une mission d'études et d'expertise nécessaires à la détermination des désordres liés au cours d'eau « le Merdançon » sous le site de l'abbaye de Charroux ainsi que toutes pièces de gestion utiles
- ✓ **AUTORISER** le Président à ester en justice et à lancer les missions prévues à la présente convention notamment les référés expertise

H. Fonds de concours « Petites Villes de Demain »

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5 ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du 25 juin 2018 mettant en place un règlement des fonds de concours pour la Communauté de Communes ;

VU la délibération du 2 octobre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours pour la communauté de Communes ;

VU la délibération 4 du 09 mars 2021 modifiant le règlement des fonds de concours pour la communauté de Communes à compter de 2021 ;

VU la délibération 48 du 05 avril 2022 attribuant une première vague de fonds de concours d'investissement pour l'année 2022 et modifiant le règlement des fonds de concours pour la Communauté de communes à compter de 2022 ;

VU la délibération 10 du 06 septembre 2022 attribuant des fonds de concours d'investissement « fonds Petites Villes de Demain » pour l'année 2022 ;

VU la délibération du 29 novembre 2022 portant attribution de fonds de concours PVD à la ville de Gençay ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 02 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur interdit à la Communauté de communes d'attribuer des subventions à ses communes membres sur des champs de compétences où elle intervient elle-même. Elle autorise toutefois la participation intercommunale sur des actions, projets ou équipements en dehors du champ de l'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que la Communauté de communes a souhaité s'associer au dispositif « Petites Villes de Demain » en proposant la mise en place d'un fonds de concours spécifique parallèle au fonds de concours « classiques ».

CONSIDERANT que le conseil communautaire lors de sa réunion du 06 septembre 2022 a décidé de séparer les fonds de concours avec deux enveloppes :

- Petites Villes de Demain à hauteur de 70 000 € / an / par commune éligible PVD soit une enveloppe de 210 000 €

- Petits Villages de Demain (toutes les autres communes) à hauteur de 150 000 € par an

CONSIDERANT que le fonds de concours « Petites Villes de Demain » bénéficiera d'un taux de participation de 20% non plafonné, c'est-à-dire qu'un seul projet pourra atteindre le plafond maximum de participation annuelle soit 70 000 €. Le dépôt des dossiers pourra se faire jusqu'au 30 septembre. Les communes auront 6 mois pour lancer les opérations par OS, contrat, marché, production d'un APD ou tout élément permettant de constater l'engagement de l'opération. Celle-ci devra être soldée au 31/12/N+1 de l'année de l'attribution. Il est réservé exclusivement aux villes classées « Petites Villes de Demain » et pour la durée de cette opération nationale uniquement, soit pour une durée maximale de 3 ans.

CONSIDERANT que le fonds de concours « Petites Villes de Demain », même s'il reprend en grande partie les éléments des fonds de concours d'investissement classiques renommés « Petits Villages de Demain », nécessite une adaptation de son règlement.

CONSIDERANT que la commission finances a proposé qu'une seule subvention soit attribuée pour une même opération qu'il s'agisse d'acquisition, d'études ou de travaux. Une commune ne pourra demander une subvention pour chaque poste de dépenses même si l'acquisition est antérieure aux opérations de travaux. Le fonds de concours pourra porter sur l'acquisition de biens immobiliers. Les biens mobiliers sont tolérés à condition qu'ils soient considérés comme consécutifs aux travaux réalisés, nécessaires et indissociables au projet, c'est-à-dire que le bien ne pourra avoir l'utilité escomptée lors de l'opération en l'absence des biens mobiliers. Ils devront rester accessoires au projet global. Il est aussi retenu le principe du dépôt d'un dossier avec un fonds de concours prévisionnel, fonds de concours qui pourra être augmenté en fin d'opération à l'achèvement des travaux tout en respectant les règles cumulatives d'un taux de 20% plafonné à 70 000€.

CONSIDERANT que plusieurs points débattus en commission finances sont proposés :

- Pré-valider les projets déposés à moins de 70 K€ de FdC pour leur permettre de commencer et d'accepter le principe que l'enveloppe soit portée au maximum à la fin des travaux sur justificatifs du moment que cela concerne le même projet qu'initialement
- Tout projet n'ayant pas le même objet sera annulé et une demande au titre du FdC de l'année où il est demandé sera inscrite
- Fixer une limite d'un projet par année et par commune éligible. Aucun montant de plus de 70 K€ de crédits ne pourra être versé. Plafond fixé à 3 FdC de 70 K€ sur 3 ans soit 210 K€ par commune PVD
- Possibilité de décaler jusqu'en 2025 toute demande au titre de PVD dans la limite de l'enveloppe précisée précédemment

Projet de Gençay

CONSIDERANT qu'en 2022, la commune de Gençay avait souhaité proposer un projet de création d'un restaurant gastronomique novateur sur le centre bourg de Gençay (projet OSMOSE). Par délibération du 29 novembre 2023, un fonds de concours avait été accordé à hauteur de 54 792 €.

Pour l'année 2022, le dossier OSMOSE avait été déposé sur l'acquisition et la réalisation de travaux de la "maison Raveau" dans le cadre du respect des règlement du fonds de concours PVD, notamment celui des 20%. Le montant du fonds de concours a été établi à 54 792€. Le projet ne s'est pas réalisé sur cet immeuble. Aujourd'hui, le projet "OSMOSE" (toujours porté par Thibaut Piroux) est transféré sur l'hôtel restaurant du Vieux Château dont l'acquisition et les travaux sont portés par la SEM Pat : le transfert du fonds de concours suit le projet "OSMOSE" mais pour un montant différent car l'acquisition et les travaux atteignent 800 K€. Il est proposé que le fonds de concours 2022 suive ce projet et donc de le porter à un montant de 70 000€.

Pour l'année 2023

PROJET de REVITALISATION DU CENTRE BOURG : ACQUISITION et REHABILITATION de l'IMMEUBLE dit de la ROSERAIE (création espace commercial + 2 Maisons d'Assistants Maternelles).
Souhait de mise en place d'une politique dynamique de soutien à l'activité commerciale notamment par l'acquisition de locaux. Le centre bourg est le lieu privilégié d'implantations des commerces, boutiques et autres enseignes du tertiaire. Ce tissu commercial est entaché par la présence d'immeubles vacants qualifiés aujourd'hui de « friches commerciales » : L'immeuble de la Roseraie sis 7, place du marché, en est l'exemple le plus remarquable ! La revitalisation du centre bourg passe donc par la réhabilitation de ce type d'immeuble dans l'optique de créer des surfaces commerciales à la vitrine flamboyante s'intégrant dans le cadre de la place du marché. La réhabilitation de cet immeuble sera intégrée dans un projet plus vaste de revitalisation appelé l'îlot de la Roseraie (réhabilitation de tout un quartier avec création d'une allée piétonne accompagnée d'un programme de végétalisation) : cet immeuble avait été fléché par M. le Préfet le jeudi 10 novembre 2022, dans

le cadre du projet « Petites Villes de Demain (PVD) ». La municipalité de Gençay vient donc d'acquérir, le 25 mai 2023, cette friche de la Roseraie, ancienne clinique, moyennant le prix de 150 000€ (+2500€ frais notariés) à la SCI Euro 2002 (gérant M. François Valade).

Le projet de réhabilitation va porter sur l'aménagement du RDC en espace commercial et la réalisation de 2 MAM (Maison d'Assistante Maternelle).

L'instruction du dossier de réhabilitation a été confié au cabinet d'architectes Duclos.

La surface au sol est légèrement supérieure à 100 m² (donc sur 3 niveaux).

Cet immeuble va faire l'objet d'une isolation optimale par l'extérieur et l'intérieur pour les MAM, plus les ouvertures systématiquement en double vitrage, afin d'atteindre un indice DPE (B). Le local chaufferie, attenant à l'immeuble principal sera détruit et reconstruit en cages d'escalier et d'ascenseur, sa déconstruction nécessitera un désamiantage (seule information à ce jour).

Coût de l'opération	Montant (€)	Financement	Montant (€)
- Acquisition	150 000 €	<u>Aides publiques :</u> Fonds de Concours CCCP PVD	70 000 €
- Travaux de réhabilitation	908 000 €	Fonds Vert	200 000 €
- Diagnostics	10 000 €	<u>Autofinancement :</u> Prêt Commune	700 000 €
- Frais notariés	2 500 €	Fonds propres	100 500 €
Coût total H.T	1 070 500 €		1 070 500 €
TVA	31 100 €		
Coût total T.T.C	1 101 600 €		

Projet Valence en Poitou

CONSIDERANT que la commune de Valence en Poitou, éligible au dispositif PVD, a pour projet l'acquisition en VEFA auprès de VIVAPROM d'une maison multigénérationnelle dans le village inclusif sus Petits Prés à Valence. Le village sera composé de :

- 14 maisons individuelles labellisées « Habitat senior services » (10 T3 et 4 T2) acquises en VEFA par le bailleur social « Habitat de la Vienne » sur les parcelles AB 273 et AB 277
- 3 terrains à bâtir et d'une salle commune (acquise en VEFA par la commune) à partir de laquelle se développera le vivre ensemble ainsi qu'un bouquet d'animations et de services adaptés.

Ce projet vise à :

- Proposer une offre de logements adaptée aux seniors autonomes de manière à leur permettre de vivre ensemble
- Rompre l'isolement des seniors en favorisant les liens sociaux avec le voisinage et le vivre ensemble
- Répondre aux besoins de service des seniors grâce à la mise en place d'une conciergerie rurales
- Favoriser la participation sociale et citoyenne en offrant aux habitants la possibilité de coconstruire l'offre d'animation et de services qui leur sera proposée
- Permettre une meilleure inclusion à la vie du bourg en proposant une offre de mobilité adaptée et des projets intergénérationnels.

Le coût de l'acquisition est fixé à 362 500€ H.T (hors cuisine aménagée et équipée), plus le raccordement électrique de 25 747,51€ H.T, ce qui porte le projet à 388 247,51€ H.T.

Nature des dépenses	Montant en € H.T.
Acquisition maison multigénérationnelle en VEFA	362 500,00
Raccordement électrique	25 747,51
Total	388 247,51

Nature des financements	Montant en € H.T.	%
Département <i>CNASEA</i> montant subventionnable 390 000€ H.T	39 570,00	10,19
Région <i>solicitée</i>	50 000,00	12,88
Etat <i>DETR</i> montant subventionnable 355 000€ H.T	106 500,00	27,43
Europe (<i>préciser</i>)		
Autres financements publics <i>CCCP</i>	70 000,00	18,03
Total financements publics	266 070,00	68,53
Privés <i>CARSAT</i>	100 000,00	25,76
Autofinancement maître d'ouvrage (commune)	22 177,51	5,71
Coût Total	388 247,51	100,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **VALIDER** les compléments au règlement de fonds de concours « Petites Villes de Demain PVD »
 - Pré-valider les projets déposés à moins de 70 K€ de FdC pour leur permettre de commencer et d'accepter le principe que l'enveloppe soit portée au maximum à la fin de travaux sur justificatifs du moment que cela concerne le même projet qu'initialement
 - Tout projet n'ayant pas le même objet sera annulé et une demande au titre du FdC de l'année où il est demandé sera inscrite

- Fixer une limite d'un projet par année et par commune éligible. Aucun montant de plus de 70 K€ de crédits ne pourra être versé. Plafond fixé à 3 FdC de 70 K€ sur 3 ans soit 210 K€ par commune PVD
- Possibilité de décaler jusqu'en 2025 toute demande au titre de PVD dans la limite de l'enveloppe précisée précédemment
- ✓ **VALIDER** la modification du fonds de concours 2022 PVD de la commune de Gençay pour l'année 2022 (projet OSMOSE) pour le porter à 70 000 € si le montant des travaux permet d'atteindre ce plafond en fin d'opération
- ✓ **VALIDER** la demande de fonds de concours 2023 PVD de la commune de Gençay (projet la ROSERAIE) à hauteur de 70 000 € si le montant des travaux permet d'atteindre ce plafond en fin d'opération
- ✓ **VALIDER** la demande de fonds de concours 2023 PVD de la commune de Valence en Poitou (projet maison multigénérationnelle) à hauteur de 70 000 € si le montant des travaux permet d'atteindre ce plafond en fin d'opération

R. Coopman : Pour le projet de Civray concernant la rénovation énergétique du restaurant scolaire, si les factures sont plus élevées que celles prévues dans le plan de financement initial, il y aura une actualisation sur 2023 qui permettra d'augmenter la subvention dans la limite de l'enveloppe maximum par projet.

G. Sauvâtre : Est-ce que les Petits Villages d'Avenir pourront prétendre à ce type de soutien financier pour éviter les discriminations ?

Président : Pour l'instant il n'est question que d'ingénierie au niveau de l'Etat, nous n'avons pas plus d'information et ils ne sont pas désignés non plus. Il faudrait que la collectivité trouve les moyens. Il n'y aura pas de discrimination sinon il faudrait mettre la même enveloppe pour toutes les communes. Il devrait y avoir 8 à 10 « Petites Villages d'Avenir » par Département, soit 1 à 2 par EPCI.

I. Subventions aux budgets annexes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16V et L5216-5 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les délibérations 35 à 45 du 4 avril 2023 relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que toute subvention versée à un tiers, un organisme ou un Budget Annexe, même en interne, doit faire l'objet d'une autorisation de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la réglementation permet que le budget général participe au financement des budgets annexes même si ces budgets ont été créés tant pour retracer et individualiser des éléments propres à une compétence ou un équipement que pour qu'ils s'équilibrent par eux-mêmes ;

CONSIDERANT que des inscriptions sont prévues dans le cadre du budget 2023 pour financer les budgets annexes de la Communauté de communes :

- Budget Autonome « transports scolaires » = 322 045.49 €
- Budget Annexe « activités économiques » = 876 739.71€
- Budget Annexe « MAF Surin » = 25 000 €
- Budget Annexe « activités touristiques » = 504 291.33 €

CONSIDERANT que tous les budgets concernés sont désormais annexes et non plus autonomes ;

CONSIDERANT que le budget annexe activités économiques présente un besoin de financement dû notamment aux aides économiques versées aux entreprises et au reste à charge sur l'opération du changement du chauffage de l'ESEC. Pour ce dernier, une partie du bâtiment relève du budget général et il apparaît logique que les aides économiques ne soient pas financées par un emprunt puisqu'il ne s'agit pas de financements de biens appartenant à la collectivité mais à une entreprise privée et l'EPCI perçoit de la fiscalité économique (CFE, CVAE) sur le budget général ;

CONSIDERANT qu'au vu des besoins annoncés sur les budgets concernés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux budgets annexes comme suit :
Budget Autonome « transports scolaires » = 180 000 €
Budget Annexe « activités économiques » = 300 000 €

Budget Annexe « promotion et activités touristiques » = 450 000 €

Budget Annexe « MAF Surin » = 25 000 €

- ✓ **ATTRIBUER** une subvention de 100 000 € au budget « activités touristiques » au titre de l'investissement
- ✓ **AUTORISER** le président à signer toute pièce utile

J. Provisions réglementées

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16V et L5216-5 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les délibérations 35 à 45 du 4 avril 2023 relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur (article L2321-2 du CGCT) impose, à compter de 2021 dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité) ainsi que dans la perspective de l'application de la M57 généralisée en 2024, de constituer des provisions dans un certain nombre de cas et dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Ainsi, le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de deux ans (exercice antérieur à 2019) doit représenter a minima 15% des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses (comptes de tiers 4116-4146).

Ce montant est à prévoir à partir des états de restes communiqués par le comptable. Des provisions ont été prévues et exécutées au budget 2021 à l'article 6817. À cet effet, une délibération du conseil communautaire avait été prise afin de constituer une provision.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, une provision doit donc être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, compte tenu que le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

► Pour rappel, en 2021, les provisions pour créances douteuses ont été fixées comme suit :

Budget	Exercices	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
BUDGET GENERAL	2014 à 2019	18 697.12	15%	2 804.57
Collecte et traitement des OM	2008 à 2018	115 428.00	30%	34 628.40
Activités économiques	2017 à 2019	49 830.68	15%	7 474.60
Transports scolaires	2014 à 2019	830.60	15%	124.59

► Pour rappel, en 2022, les provisions pour créances douteuses ont été fixées comme suit :

Budget	Exercices	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer	Montant du stock à compléter
BUDGET GENERAL	2004 à 2020	18 745.36	15%	2 811.80	7.23
Collecte et traitement des OM	2009 à 2020	218 492.68	30%	65 547.80	30 919.40
Activités économiques	2015 à 2021	57 221.887	30%	17 166.56	9 691.96
MAF Surin	2017 à 2020	17 404.80	30%	5 221.44	5 221.44
Transports scolaires	2014 à 2020	478.75	15%	71.81	- 52.78
Activités touristiques	2021	540	15%Par délibération du conseil xc	81	81

Pour 2023, les provisions pour créances douteuses s'appuieront sur les mêmes taux de risque et en fonction des provisions déjà constatées depuis 2021.

BUDGET GENERAL

Stock de créances 2009 / 2022 = 24 876.03 €

Stock provision à constituer = 37 31.41 €

Stock en cours = 2811.80 €

Stock à ajuster = 919.61 €

BUDGET Activités économiques : prendre en charge 100% du risque de perte sur le gros point noir de la Charloise Motoculture dont l'ardoise d'impayés atteint 69 984.05 €. La société a été placée en liquidation judiciaire. Pour la société Bourriaux Peinture également en liquidation, il est proposé le même traitement (12 795.49 €) soit un total de 82 779,54 €. Pour les autres créances, il sera appliqué un taux de 15%.

$100\,026.96 - 82\,779.54 = 17\,247.41 \text{ €} \times 15\% = 2\,587.11 \text{ €}$

Stock de provisions déjà constituées : 17 166.56 €

Stock de provisions à constituer = 85 366.65 €

Stock de provisions 2023 = 85 366.65 – 17 166.56 = 68 200.09 €

BUDGET OM

Stock de créances 2009 / 2022 = 461 079,94 €

Stock provision à constituer = 69 161,99 €

Stock en cours = 65 547.80 €

Stock à ajuster = 3 614.19 €

BUDGET MAF de Surin, un accord semble voir le jour avec le GCMS et le litige nous opposant à eux. L'accord pourrait porter sur une annulation de notre créance en contrepartie d'une non réclamation d'indemnités dues à la suite de la condamnation du GCMS dans une affaire datant de 2017, année où la CCCP faisait encore partie du groupement. Ainsi, la CCCP est censée contribuer à la participation à cette condamnation. Le GCMS propose que tout le monde efface ses dettes. Un protocole transactionnel est en cours de rédaction en ce sens. Il est donc logique de provisionner l'intégralité de la créance 17 404.80 €

BUDGET Activités touristiques : $550.64 \text{ €} \times 15\% = 82.60 \text{ €}$

Stock déjà constitué : 81 €

Solde à compenser : 1.60 € (on ne touche à rien au vu du montant)

BUDGET Rivières : $3261 \text{ €} \times 15\% = 489.15 \text{ €}$

Aucune ancienne provision mais la recette provient des services de la DDT. Aucun besoin de provision.

Budget	Exercices	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer	Montant du stock à compléter
BUDGET GENERAL	2004 à 2020	18 745.36	15%	3 731.41	919.61
Collecte et traitement des OM	2009 à 2020	218 492.68	15%	69 161,99	3 614.19
Activités économiques	2015 à 2023	57 221.887	15% (100% sur 2 créances en liquidation)	85 366.65	68 200,09
MAF Surin	2017 à 2020	17 404.80	100%	17 404.80	12 183,36
Transports scolaires	2014 à 2020	478.75	15%	71.81	
Activités touristiques	2021	540	15%Par délibération du conseil xc	81	1.60

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITE :

- ✓ **FIXER** les provisions et les ajuster pour 2023 comme suit :

Budget	Exercices	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer	Montant du stock à compléter
BUDGET GENERAL	2004 à 2020	18 745.36	15%	3 731.41	919.61
Collecte et traitement des OM	2009 à 2020	218 492.68	15%	69 161,99	3 614.19
Activités économiques	2015 à 2023	57 221.887	15% (100% sur 2 créances en liquidation)	85 366.65	68 200,09
MAF Surin	2017 à 2020	17 404.80	100%	17 404.80	12 183,36
Transports scolaires	2014 à 2020	478.75	15%	71.81	
Activités touristiques	2021	540	15%Par délibération du conseil xc	81	1.60

- ✓ **AUTORISER** le président à signer toute pièce utile

K. Engagement partenarial Service de Gestion Comptable Sud-Vienne - DDFIP 86 et la Communauté de communes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16V et L5216-5 ;
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU les délibérations 35 à 45 du 4 avril 2023 relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le SGC Sud-Vienne, la conseillère aux décideurs publics locaux et la CCCP souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des **fiches annexées à la présente convention**, à savoir :

Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges

Action : *Rapprochement des services*

Action : *Organisation de formations communes*

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

Action : *Fiabilisation des tiers*

Action : *Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes*

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable

Action : *Pilotage conjoint de la qualité des comptes*

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables

Action : *Information et conseil en matière de fiscalité directe locale*

Action : *Information et alerte en matière de fiscalité commerciale des collectivités locales*

Action : *Réalisation d'analyses financières*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **VALIDER** la convention de partenariat entre le Service de Gestion Comptable Sud-Vienne – DDFIP 86 et la Communauté de communes
- ✓ **AUTORISER** le président à signer toute pièce utile

L. Effacement de dettes et admission en non-valeur

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que dans le cas de créances éteintes, le redevable est définitivement dégagé de toute poursuite même s'il connaît meilleure fortune ultérieurement. La créance devient juridiquement caduque et non avenue. C'est le cas, des personnes déclarées en procédure de redressement et de faillite personnelle déclarée par jugement de la commission de surendettement de la Banque de France. La collectivité ne peut faire que constater l'extinction de la créance.

ADMISSION EN NON VALEUR

Divers	N° de la liste 622125003	26 851.16 € répartis comme suit : Région Civray-Charroux : 17 137.10 € Région Couhé : 6 071.18 € Région Gençay : 3 645.88 €	Collecte et traitement OM
2014- 2022	N° de la liste 6271340133	6 338.03 € répartis comme suit : Région Civray Charroux : 3 258.17 Région Couhé : 781.44 Région Gençay : 6 338.03	Collecte et traitement OM
2009- 2013	N° de la liste 6252320133	3 308.97 €	CCCP
2014- 2022	N° de la liste 6402060133	762.28 €	CCCP

REDRESSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

000122036003	78.29 €	Budget collecte et traitement OM
3399258893	100.47 €	Budget collecte et traitement OM
3399255786	1047.44 €	Budget collecte et traitement OM
000421008807	75.00 €	Budget transport
000122027338	119.98 €	Budget CCCP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **ACCEPTER** les effacements de dettes et admissions en non-valeur telles que présentées dans les tableaux ci-dessus
- ✓ **PRÉCISER** qu'elles font l'objet d'un mandatement à l'article 6542 ou à l'article 6541
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

III. Politiques contractuelles

A. Demande de subvention au Conseil Départemental sur le contrat ACTIV'2 pour le recalibrage d'un chemin rural à vocation économique à Genouillé

VU la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) du 26 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de recalibrage du dit chemin rural ;

VU la notification du Conseil Départemental du 24 juillet 2023 relative aux financements d'opérations de la CCCP dans le cadre du contrat de territoire ACTIV'2 sur la période 2022-2026 ;

En 2022, la CCCP a mené un programme de recalibrage de la voirie communale 2 empruntée par l'entreprise ECOLIENNE sur un linéaire de 1,1 km entre le site de Bellevue de l'entreprise jusqu'au carrefour de la D103 à la Gautrie avec une largeur de 5,20 m et 2 fossés.

L'implantation de l'entreprise nécessite des flux de transport de poids lourds importants, auxquels il faut ajouter les flux routiers des clients et des visiteurs qui fréquentent le site.

L'élargissement de cet axe garantira également la sécurité des usagers qui le fréquentent quotidiennement.

Cette opération est fléchée dans le Contrat de territoire ACTIV'2 du Département de la Vienne.

Coût prévisionnel HT de l'opération : 431 720,60 €

▪ Marché de travaux (Ent. Colas) :	423 680,60 €
▪ Maîtrise d'œuvre :	6 750,00 €
▪ Mission SPS :	1 290,00 €

Plan de financement prévisionnel HT : 431 720,60 €

▪ Maître d'ouvrage (CCCP) – 53,7% :	231 720,60 €
▪ Conseil Départemental (Contrat Activ2) - 46,3% :	200 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le président à déposer la demande de subvention de 200 000 € dans le cadre du contrat ACTIV'2 auprès du Conseil Départemental
- ✓ **AUTORISER** le président à signer toutes les pièces nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier

B. Demande de subvention à la région Nouvelle-Aquitaine pour le soutien à l'ingénierie du poste de chef de projet économie/emploi/formation en 2024, dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions Sud-Vienne 2023-2025

VU la délibération en séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine du 21 mars 2022 adoptant la politique contractuelle territoriale 2023-2025 de la Région,

VU la délibération de la CCCP en date du 11 octobre 2022 adoptant le Contrat Régional de Développement et de Transitions Sud-Vienne 2023-2025,

VU la délibération en séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine du 17 octobre 2022 approuvant le Contrat Régional de Développement et de Transitions Sud-Vienne 2022-2025,

Le périmètre de contractualisation du Sud-Vienne réunit les deux communautés de communes du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe.

En accord avec la Région, les deux communautés de communes ont validé le principe de mutualiser les postes de chargés de mission thématiques en charge du contrat et que le poste de chef de projet économie/emploi/formation soit pris en charge par la CDC du Civraisien en Poitou.

Conformément aux règles d'intervention de la politique contractuelle de la région Nouvelle-Aquitaine pour les territoires en situation de vulnérabilité (CCVG et CCCP), la participation régionale est de 50% d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 € pour le poste de chef de projet économie/emploi/formation sur 1 ETP.

Les missions du poste consistent à :

- Animer et coordonner les actions économiques du Sud-Vienne en lien avec le projet de territoire et avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème territorial,
- Proposer une assistance locale de proximité aux acteurs dans le montage des projets individuels ou mutualisés à l'échelle du Sud-Vienne,
- Diffuser et orienter les porteurs de projets vers les appels à projets et autres dispositifs régionaux (SRDEII, politiques sectorielles, règlement d'intervention DATAR...),
- Mise en œuvre des opérations économiques inscrites dans le contrat, le suivi et l'évaluation,
- Suivi des dossiers avec le chargé de mission économie-emploi de la Région dans le cadre du dispositif CADET Sud-Vienne, Ruffécois, Mellois, Charente Limousine.

Budget prévisionnel :

- Masse salariale prévisionnelle chargée du chef de projet économie 2024 (1 ETP) : 44 413 €

Plan de financement prévisionnel :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 22 206,50 € (50%)
- CDC Civraisien en Poitou : 22 206,50 € (50%)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **VALIDER** le plan de financement de l'ingénierie « chef de projet économie/emploi/formation » 2024 tel que proposé par le Président,
- ✓ **AUTORISER** le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.
- ✓ **INSCRIRE** cette dépense au Budget Primitif 2024

IV. Développement économique

A. Acquisition de parcelles sur la ZAE Galmoisin à Saint-Maurice la Clouère

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code civil ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU les propositions d'achat ;

CONSIDERANT que peu de foncier reste disponible en AUGe ou UGe. Il reste peu d'espaces disponibles sur le secteur du Gencéen et après recensement des terrains déjà classés en AUGe et encore disponibles dans le secteur, il reste :

- Parcelle AI 99 (6411 m²) – Mme et M. FRADET – 25 000 €
- Parcelle AI 100 (2517 m²) – Mme DEBELLE – 10 000 €
- Parcelle AI 101 (2221 m²) – Mmes AL DULEIMI, COMPAGNON et PERQUIA – 8800 €
- Parcelle AI 102 (7023 m²) – M. CHAUSSEBOURG – 28 000 €

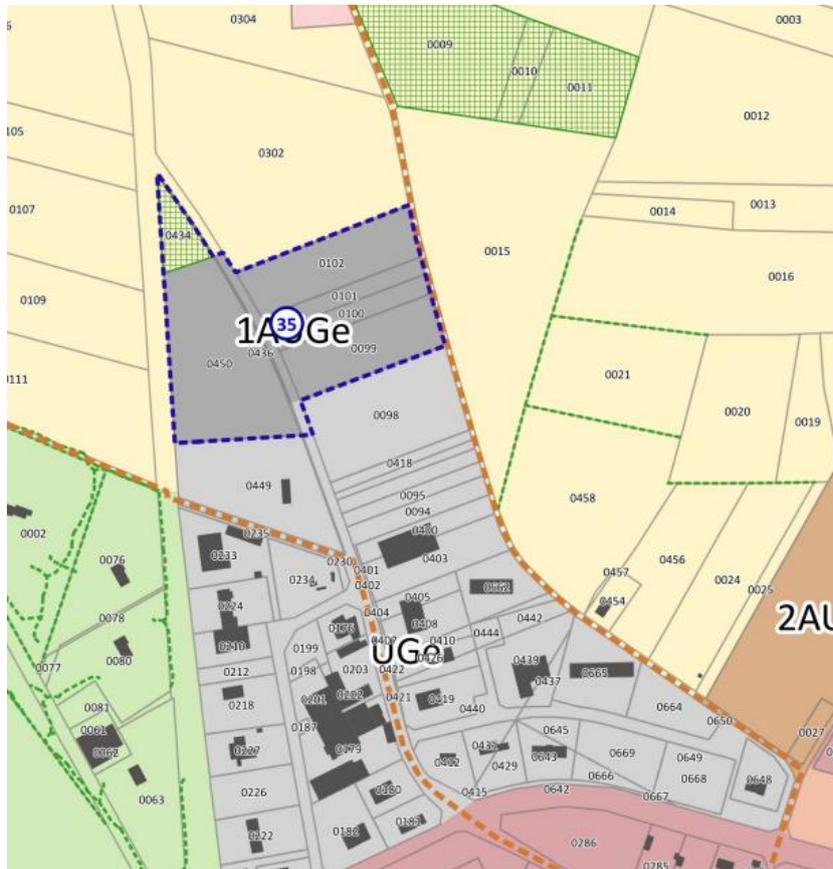
Soit un total de 18 172 m² pour 71 800 €, tout en 1AUGe, prêts à aménager car les parcelles ne sont pas viabilisées.

Ces parcelles sont détenues par des personnes privées (agriculteur, successions, ...)

Après rencontre des propriétaires et négociation, le prix retenu est proche de 4 € HT/ m².

Un protocole de vente a été envoyé à chaque propriétaire concerné selon ces modalités de prix de vente.

Localisation des parcelles :



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **VALIDER** l'acquisition des parcelles situées sur la ZAE Galmoisin comme suit :

Parcelle AI 99 (6411 m²) : Mme et M. FRADET - 25 000 €

Parcelle AI 100 (2517 m²) : Mme DEBELLE – 10 000 €

Parcelle AI 101 (2221 m²) : Mmes AL DULEIMI, COMPAGNON et PERQUIA – 8800 €

Parcelle AI 102 (7023 m²) : M. CHAUSSEBOURG – 28 000 €

Il est précisé que les frais notariés et d'études sont à la charge de la Communauté de communes

- ✓ **AUTORISER** le Président de procéder à toutes les opérations nécessaires et de signer tout document utile relatif à cette affaire

B. Attribution des aides économiques aux entreprises par la Communauté de communes

VU la délibération du conseil communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de communes du Civraisien-en-Poitou ;

La commission économique a examiné 6 dossiers de demandes d'aides d'entreprises, lors des commissions du 23.10.2023 (3 premiers dans le tableau) et du 20.11.2023 (3 derniers dans le tableau).

Elle a rendu les avis suivants :

Entreprise et activité	Nature de l'opération	Commune	Situation	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée	Avis de la commission
EURL Garage de la Clouère M. Yohann MASSE	Acquisition d'un pont élévateur et création d'une dalle béton	ZAE de <u>Galmoisin</u> à St-Maurice la Clouère	Développement	24 841,66 €	4 968 € <i>Dispositif « Micro-projets » (20%, plafond d'aide 10 000 €)</i>	4 968 €
Entreprise individuelle « la P'tite dernière » Micro-brasserie Mme Vanessa COSTE	Reprise du matériel de l'ex brasserie la <u>Chinchée</u> et autres investissements	La Ferrière-Airoux	Reprise	21 313,16 €	4 262 € <i>Dispositif « Micro-projets » (20%, plafond d'aide 10 000 €)</i>	4 <u>262</u> €
SARL SASP (<u>Sardin</u> /Aupetit Services Pneumatiques) Garage à Civray et garage pneus poids lourds à Saint-Saviol	Acquisition d'une machine atelier électrique pour démontage et montage des <u>pneus</u>	Saint-Saviol	Développement	16 114,00 €	3 222 € <i>Dispositif « Micro-projets » (20%, plafond d'aide 10 000 €)</i>	3 222 €
SARL Domaine de TILINA M et Mme BRUN Damien	Aménagement et équipements d'une salle de réception et séminaire	Savigné	Création	65 839,89 € <i>Investissement total 200 K€</i>	10 000 € <i>Dispositif « Micro-projets » (20%, plafond d'aide 10 000 €)</i>	10 000 €
Entreprise Individuelle « Le <u>Good'ici</u> » M. Louis JUSSEAUME	Aménagement et équipements d'un ancien restaurant	Gençay	Création	16 540,25 € <i>Investissement total <u>30 317</u> €</i>	3 308 € <i>Dispositif « Micro-projets » (20%, plafond d'aide 10 000 €)</i>	3 308 €
SCI du Champ de l'Erable Mme Séverine COLIN (<u>Ent Vailler</u>)	Aménagement du parking de 3 commerces loués par la SCI et éclairage <u>led</u> dans le magasin <u>Vailler</u>	Zone commerciale de Savigné	Développement	50 254,60 €	10 000 € <i>Dispositif « Micro-projets » (20%, plafond d'aide 10 000 €)</i>	5 000 €
				194 903,56 €		30 760 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **APPROUVER** les propositions de la commission économique et décide d'affecter une aide à l'investissement aux six entreprises pour un montant total de 30 760 €
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux versements de ces aides aux entreprises
- ✓ **DIRE** que cette enveloppe financière est inscrite au budget activités économiques 2023

C. Autorisation de signature de la convention de partenariat financier Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) avec la CCVG

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat financier relative aux espaces régionaux d'information de proximité avec la CC Vienne et Gartempe ;

CONSIDERANT que face à l'accélération des transitions sociétales, économiques et environnementales, le développement du capital humain constitue une préoccupation majeure des politiques européennes, nationales et régionales. Le nouveau Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) pour la période 2023-2028 renouvelle les priorités partagées en Nouvelle-Aquitaine en vue de relever ces défis dans les domaines de la formation et de l'orientation. La mise en œuvre de ces priorités passe notamment, pour la Région Nouvelle-Aquitaine, par l'affirmation d'un service public d'intérêt régional, ancré dans les territoires, répondant à la variété des besoins d'information et de conseil des jeunes et des actifs tout au long de leur parcours de formation et de vie professionnelle. À cet effet, la Région crée le label « Espace Régional d'Information de Proximité de Nouvelle-Aquitaine » (ERIP).

Le label « Espace Régional d'Information de Proximité de Nouvelle-Aquitaine » est délivré par la Région à une structure porteuse qui fédère et représente, à l'échelle d'un bassin d'emploi, les acteurs de l'orientation, de l'éducation, de la formation, de l'emploi et de l'économie locale. L'ERIP a vocation à rassembler le plus grand nombre d'acteurs locaux d'un bassin d'emploi. La structure porteuse du label doit être en capacité de coordonner le partenariat local en vue d'animer un service d'information de premier niveau, pour tous les publics.

CONSIDERANT que les Communautés de communes Vienne et Gartempe et Civraisien-en-Poitou conviennent de répondre conjointement à l'Appel à Projet pour le déploiement des ERIP de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023. Ce dispositif a pour objet le déploiement d'**Espaces Régionaux d'Information de Proximité sur les métiers, la formation, l'emploi et la création-reprise d'activité en Nouvelle-Aquitaine**. Acteurs du développement local, les ERIP déploient les services suivants :

- Un accès à l'information et un conseil personnalisé sur la base d'un accueil de proximité accessible à tous, sans contrainte d'âge, de statut ou de situation.
- Une programmation opérationnelle d'actions réalisée avec les acteurs locaux, en fonction des besoins identifiés sur le territoire et prenant en compte l'existant.

CONSIDERANT que la présente convention détaille les modalités d'exécution pour chacune des parties. La CCCP donne pouvoir à la CCVG qui l'accepte de procéder à toutes les opérations nécessaires au dépôt de la candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. La CCVG aura également en charge la coordination des actions menées dans le cadre de l'ERIP Sud-Vienne.

CONSIDERANT que la participation financière de la CCCP s'élèvera comme suit :

- ⇒ Enveloppe prévisionnelle totale : 51 540 €
- ⇒ Taux et montant de la subvention prévisionnelle attendue :
 - Région Nouvelle-Aquitaine : subvention de 50 % plafonnée à 25 770 €
- ⇒ Montant de participation de la CCVG et de la CCCP : 50% à part égale du montant du reste à charge, déduction faite de l'aide de la Région (soit 12 885 € chacune)

Le montant définitif de la participation sera présenté lors du bilan annuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **VALIDER** le principe que la CCVG réponde conjointement à l'appel à projets pour le déploiement des ERIP de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat financier et tout document de gestion s'y rapportant pour définir les obligations de chacune des parties et leur participation définie comme suit :
 - Enveloppe prévisionnelle totale : 51 540 €
 - Taux et montant de la subvention prévisionnelle attendue :
 - Région Nouvelle-Aquitaine : subvention de 50 % plafonnée à 25 770 €
 - Montant de participation de la CCVG et de la CCCP : 50% à part égale du montant du reste à charge, déduction faite de l'aide de la Région (soit 12 885 € chacune)
 - Le montant définitif de la participation sera présenté lors du bilan annuel.

D. Fixation des loyers pour les locaux 2 et 5 du CAE Charroux

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code civil ;

VU le code du commerce ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que par délibération du 23 au 29 juillet 2020, le conseil a donné au Président la possibilité de :
13. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à titre onéreux pour une durée n'excédant pas douze ans (qu'il s'agisse de biens appartenant au domaine public ou privé de la collectivité ou appartenant

à d'autres personnes morales ou physiques que la Communauté loue) y compris la fixation des loyers sauf si le loyer n'a jamais été fixé au préalable (en cas de loyer supérieur à 500 € HT mensuel) ou inférieur à la valeur fixée initialement par délibération ou inférieur à l'estimation du service des domaines ;

CONSIDERANT que deux locaux restent vacants (n°2 et 5) au CAE Charroux et qu'il est proposé de redéfinir les loyers par référence au prix du marché et par rapport à la valeur locative cadastrale :

- Local 5 (ex. Bourriaux) (valeur locative 7251 € annuel / 604.25 € /mois) à 206 m² soit 2.93 €/m². Le prix envisageable pour Charroux pourrait être à 2.5 € soit à 515 €. Solution intermédiaire à 2.7 € / m² soit 556.20 € HT
- Local 2 (ex. Pousset) (valeur locative 6019 € annuel / 501.50 € /mois) à 191 m² soit à 2.60 €/m². Le prix envisageable pour Charroux pourrait être à 2.5 € soit 477.5 € HT. Proposition : 501.25 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **VALIDER** le montant des loyers comme suit :
 - Local 5 (ex. Bourriaux) (valeur locative 7251 € annuel / 604.25 € /mois) à 206 m² soit 2.93 €/m². Le prix envisageable pour Charroux pourrait être à 2.5 € soit à 515 €. Solution intermédiaire à 2.7 € / m² soit 556.20 € HT
 - Local 2 (ex. Pousset) (valeur locative 6019 € annuel / 501.50 € /mois) à 191 m² soit à 2.60 €/m². Le prix envisageable pour Charroux pourrait être à 2.5 € soit 477.5 € HT. Proposition : 501.25 € HT

F. Audoux : La valeur locative n'a jamais été une base pour déterminer un loyer, elle est donnée par le fisc pour payer un impôt. On peut aider les entreprises en faisant du sous-loyer mais il faut le dire franchement. Ici c'est hors du marché normal des entreprises et cela peut s'apparenter à du favoritisme. On ne peut pas justifier le montant du loyer par la valeur locative du bien.

J-G. Valette : Je conviens que le calcul ne correspond pas à un calcul commercial. On ne donnera pas de raison sur la détermination du montant du loyer. Néanmoins, la valeur de 500 € peut paraître faible mais si on compare aux valeurs qui sont pratiquées sur d'autres bâtiments propriétés de la Communauté de communes, ces loyers sont le double voire le triple des loyers pratiqués par exemple à Saint-Secondin. En valeur relative ces éléments-là, même s'ils sont inférieurs au prix du marché, sont largement supérieurs à d'autres loyers pratiqués historiquement par la Communauté de communes. On y va étape par étape.

F. Audoux : Je conçois qu'on puisse baisser le loyer d'une entreprise au départ pour l'aider à se lancer mais ensuite, être en dessous du marché ça ne me convient pas, c'est de la discrimination concurrentielle.

G. Bosseboeuf : Les communes louent beaucoup plus que ça.

J-G. Valette : J'entends vos remarques qui sont légitimes. Ce que je propose c'est un inventaire total des loyers pratiqués par la Communauté de communes et l'analyser et nous reviendrons vers vous.

R. Coopman : Il faut être pragmatique, les entreprises qui vont s'installer sont-elles en capacité de payer un loyer comme on paie ailleurs ? Je ne connais pas le loyer moyen à Charroux mais si nous voulons des entreprises qui restent il faut y réfléchir. Nous avons tout intérêt à louer ces bâtiments. On a eu parfois des envies de demander des loyers au cours du marché mais on a vu ce que cela a donné.

F. Audoux : Mon premier propos c'est de ne pas donner une référence qui n'en est pas une. Deuxième chose : ne pas en faire une règle générale, certaines entreprises peuvent payer des loyers plus élevés. Les communes ne vont pas pouvoir suivre, spécialement lorsqu'elles ont fait en amont les rénovations. Il faut que les loyers permettent de payer les investissements qui ont été faits. Il faut se donner des garde-fous.

R. Coopman : Ces bâtiments sont réutilisés, il n'y a pas d'investissement à amortir par la Communauté de communes.

Président : Un inventaire des loyers va être fait. Dans certains secteurs nous avons effectivement fait des tarifs préférentiels parce que c'était de toutes petites entreprises. Je préfère une entreprise qui paie plutôt qu'un impayé de 68 000 € comme c'est le cas du prédécesseur. Effectivement, s'il y avait une forte demande concurrentielle, il y aurait une hausse du coût des loyers, on ne pourrait pas faire autrement et si la collectivité était amenée à faire des investissements, le montant des loyers serait adapté.

G. Bosseboeuf : Avec ces loyers-là est-on capable d'entretenir ?

J-G. Valette : Nous avons deux entreprises qui vont occuper les locaux, dont un jeune peintre qui démarre son activité et prend le local « Pousset », il ne viendra pas si le loyer est de 1000 € par mois. Si on applique des

loyers trop élevés, notamment aux professionnels de santé sur Charroux, ils risquent de quitter les locaux. Je plaide pour le bon sens et le pragmatisme.

V. Vie associative

A. Subventions aux associations

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de communes par les associations et instruites par la commission « Vie associative ».

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur leur attribution.

	Montants proposés	Remarques
CULTURE ET EDUCATION	63 266.00 €	
CENTRE CULTUREL LA MARCHOISE	36 000.00 €	Convention 2021/2022/2023 – Année 2023
CINEMALICE	17 500.00 €	Convention 2022/2023/2024 – Année 2023
FSE CES CAMILLE CLAUDEL	912.00 €	Pass'Séjour (24 élèves à 38€ - Allemagne)
FSE CES JEAN JAURES	3 534.00 €	Pass'Séjour (93 élèves à 38€ - Vaucluse et Barcelone)
FSE CES JEANNE D'ARC	3 762.00 €	Pass'Séjour (99 élèves à 38€ - Provence et Portugal)
FSE CES ROMAIN ROLLAND	1 558.00 €	Pass'Séjour (41 élèves à 38€ - Ile d'Oléron)
SPORTS ET LOISIRS	3 825.00 €	
ENTENTE ST MAURICE GENCAY	1 150.00 €	Pass'Association 2023/2024 (46 licenciés à 25€)
JUDO CLUB GENCEEN	1 200.00 €	Subvention exceptionnelle
US CIVRAY NATATION	1 475.00 €	Pass'Association 2023 (59 licenciés à 25€)
SOCIAL ET SOLIDARITE	15 200.00 €	
ADMR COUHE	5 000.00 €	Subvention exceptionnelle
ESCALE	9 000.00 €	Convention 2023
SOLIDARITE PAYSANS POITOU-CHARENTE	1 200.00 €	Manifestation 2023
VIE LOCALE ET CITOYENNE	6 870.00 €	
COMICE AGRICOLE DE CIVRAY	2 700.00 €	Manifestation 2023 (1 200€) et subvention exceptionnelle (1 500€)
COMITE DES FETES DE CHARROUX	2 700.00 €	Manifestation 2023 (1 200€) et subvention exceptionnelle (1 500€)
COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CHEVAL ET DE L'ANE	970.00 €	Manifestation 2023
MUSEE EXPO DE BRUX	500.00 €	Manifestation 2023
TOTAL GENERAL :	89 161.00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **VOTER** les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus
- ✓ **AUTORISER** le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

G. Bosseboeuf : Pourquoi la subvention à l'ADMR est-elle « exceptionnelle » ? Je soutiens tout à fait la subvention aux ADMR.

L. Noirault : Nous subventionnons encore l'ADMR de Couhé par rapport aux autres ADMR qui ne sont pas subventionnées. Historiquement l'ancienne Communauté de communes versait cette subvention. Cela aurait dû passer dans la CLECT dès le début. En attendant une prochaine CLECT nous versons une subvention exceptionnelle.

G. Sauvatre : Chaque commune prendra en charge en fonction du nombre de personnes qui bénéficient de l'ADMR à hauteur de 60 € par personne.

L. Noirault : Bilan de la commission vie associative pour 2023 : 3 réunions, 72 associations soutenues financièrement pour un montant total de 414 755 € plus une participation de soutien et de communication aux 4 forums des associations de la Communauté de communes, soit un total de 416 320 €. Le budget prévu n'a pas été dépassé. 11 dossiers ont été refusés (hors délais ou hors règlement). Nous avons reçu plusieurs associations en rendez-vous ou en commissions et une soirée organisée en partenariat avec le comité départemental

olympique sportif sur le thème de la recherche de différentes formes de subventions pour les associations sportives.

V. Béguier : Vous avez décidé de diminuer la subvention AMDR donc quand nous passerons à la CLECT cette diminution sera intégrée ?

Président : Non, le calcul sera fait sur les 5 dernières années.

V. Béguier : Les communes de l'ancienne région de Couhé tiennent à cette structure. Compte-tenu du service rendu par l'ADMR je trouve gênant cette baisse de subvention. Je rappelle que Valence-en-Poitou soutient une structure qui rayonne largement sur le territoire, même au-delà de la région de Couhé, ce sont Les Restos du Cœur pour laquelle on ne demande pas à la Communauté de communes d'apporter des financements sur cette structure.

L. Noirault : les AMDR ont bien demandé 5000 €, ils ont diminué par rapport aux années précédentes et ils demandaient que l'on couvre leur déficit.

VI. Urbanisme/Habitat

A. Vente de parcelles dans le lotissement de La Chapelle-Bâton

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code civil ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU la délibération du 4 avril 2016 fixant le prix des lots du lotissement à la Croix Vaillier à la Chapelle-Bâton au prix de 5€ le m² TTC ;

Monsieur Millard Daniel domicilié 8 la Grande Barbatte à Lizant 86400, souhaite acquérir des parcelles situées dans le lotissement de la Croix Vaillier à la Chapelle-Bâton ;

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Lot 1 surface de 1106 m²
- Lot 16 surface de 1142 m²

Soit un total de surface de 2248 m²

Le prix a été fixé à 5€ le m² TTC soit 11 240 € TTC.

Les pièces seront envoyées au notaire pour la réalisation de l'acte notarié.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **VALIDER** la proposition d'achat des parcelles lots 1 et 16 d'une surface de 2248 m² par Monsieur Millard Daniel pour la somme de 11 240 € TTC
- ✓ **AUTORISER** le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette vente

B. Autorisation de solliciter une aide régionale pour le financement du suivi-animation de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 14 du 23 mai 2023 portant projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire qui formalise la stratégie de redynamisation des 3 centralités lauréates du Programme Petites Villes de Demain ;

VU la délibération 14 du 23 mai 2023 portant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire portant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Urbaine, aux côtés des communes de Civray, Gençay, de l'Etat, de l'ANAH et du Conseil Départemental ;

VU la délibération du 11 juillet 2023 portant autorisation de signature du marché de prestations de services - Mission de suivi - Animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH - RU) – multi sites sur les centres des communes de Civray, Gençay et Valence-en-Poitou ;

CONSIDERANT que la convention OPAH RU prévoit les financements sur les études et sur les travaux consécutifs à l'identification des logements et à la sollicitation de leurs propriétaires. Pour chacun des financeurs, cela représente :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de **2 394 665 €**, selon l'échéancier suivant :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
AE prévisionnels	45 442 €	339 745 €	395 285 €	530 525 €	571 725 €	511 943 €	2 394 665 €
dont aides aux travaux	31 000€	288 500 €	342 000 €	472 500 €	512 500 €	468 000 €	2 114 500 €
dont aides à l'ingénierie :	14 442 €	51 245 €	53 285 €	58 025 €	59 225 €	43 943 €	280 165 €
- Part fixe	12 942 €	38 825 €	38 825 €	38 825 €	38 825 €	25 883 €	194 125 €
- Part variable	1 500 €	12 420 €	14 460 €	19 200 €	20 400 €	18 060 €	86 040 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de communes pour l'opération sont de **350 000 €** selon l'échéancier suivant :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
AE prévisionnels	45 442 €	339 745 €	395 285 €	530 525 €	571 725 €	511 943 €	2 394 665 €
dont aides aux travaux	31 000€	288 500 €	342 000 €	472 500 €	512 500 €	468 000 €	2 114 500 €
dont aides à l'ingénierie :	14 442 €	51 245 €	53 285 €	58 025 €	59 225 €	43 943 €	280 165 €
- Part fixe	12 942 €	38 825 €	38 825 €	38 825 €	38 825 €	25 883 €	194 125 €
- Part variable	1 500 €	12 420 €	14 460 €	19 200 €	20 400 €	18 060 €	86 040 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la communauté de communes pour l'opération sont de **350 000 €** selon l'échéancier suivant :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
AE prévisionnels	10 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	60 000 €	350 000 €
Dont aides aux travaux	6 000€	27 600 €	36 900 €	48 900 €	57 900 €	51 900 €	229 200 €
Dont aides à l'ingénierie	4 000 €	42 400 €	33 100 €	21 100 €	12 100 €	8 100 €	120 800 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de la Vienne à l'opération est de 400 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	TOTAL
enveloppes prévisionnelles	0	54 500 €	70 000 €	87 000 €	98 000 €	90 500 €	400 000 €
Dont aides aux travaux	0	54 500 €	70 000 €	87 000 €	98 000 €	90 500 €	400 000 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les communes à l'opération est de 429 500 €, selon la répartition et l'échéancier suivant :

- Valence-En-Poitou : 30 000 €/an,
- Civray : 30 000 €/an,
- Gençay : 25 000 €/an.

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
enveloppes prévisionnelles	19 250 €	57 750 €	74 550 €	95 900 €	103 900 €	78 150 €	429 500 €
Dont aides aux travaux...	19 250 €	57 750 €	74 550 €	95 900 €	103 900 €	78 150 €	429 500 €

CONSIDERANT que par sa compétence première en aménagement du territoire, la Région accompagne depuis de nombreuses années le développement des territoires ruraux, et intervient notamment sur le volet Logement. A ce titre la Région accompagnera la Communauté de communes uniquement pour l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou à hauteur de 10 000 € par an sans dépasser les 20% du plan de financement et dans la limite du budget voté selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Aides à l'ingénierie	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

La Région Nouvelle-Aquitaine intervient également dans le financement d'avance de subventions des propriétaires occupants grâce au dispositif CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique), dont la gestion est confiée à PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine.

Plan de financement global de l'OPAH RU :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
DEPENSES	28 227 €	94 280 €	103 580 €	115 280 €	124 280 €	96 353 €	562 600 €
Tranche fixe marché suivi animation OPAH RU (*)	18 667 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	37 333 €	280 000 €
Tranche variable marché suivi animation OPAH RU (**)	3 560 €	10 680 €	10 680 €	10 680 €	10 680 €	7 120 €	53 400 €
Participation aux travaux	6 000 €	27 600 €	36 900 €	48 900 €	57 900 €	51 900 €	229 200 €
RECETTES	11 113.50€	38 340 €	38 340 €	38 340 €	38 340 €	27226.50€	191 700 €
ANAH 50% tranche ferme suivi animation	9333.50 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	13666.50€	115 000 €
ANAH 50% tranche variable suivi animation	1 780 €	5 340 €	5 340 €	5 340 €	5 340 €	3 560 €	26 700 €
CRNA part ingénierie suivi animation	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
RESTE A CHARGE 3CP	17113.50 €	55 940 €	65 240 €	76 940 €	85 940 €	69126.50 €	370 900 €

(*) base notifiée part fixe = 56 000 €

(**) part variable

Nombre dossier propriétaires occupants (102) / an = 20.4 à 300 soit 6120 € / an

Nombre dossier propriétaires bailleurs (57) / an = 11.4 à 400 soit 4560 € / an

= 10 680 € / an

Missions	PU en € HT	Quantité	TOTAL	
			Prix en € HT	Prix en € TTC
Accompagnement global (social, technique, financier) des propriétaires occupants financés par l'ANAH dans la démarche de travaux et d'accès aux aides Prix Unitaire par dossier	300 €	102	30 600 €	36 720 €
Accompagnement global (social, technique, financier) des propriétaires bailleurs financés par l'ANAH dans la démarche de travaux et d'accès aux aides Prix Unitaire par dossier	400 €	57	22 800 €	27 360 €
TOTAL		159	53 400 €	64 080 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le Président à solliciter l'aide de la Région pour l'ingénierie du suivi-animation OPAH-RH à hauteur de 50 000 € sur 5 ans soit 10 000 €/ an à compter de 2024

C. Autorisation de solliciter une aide de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour le financement du suivi-animation de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 14 du 23 mai 2023 portant projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire qui formalise la stratégie de redynamisation des 3 centralités lauréates du Programme Petites Villes de Demain ;

VU la délibération 14 du 23 mai 2023 portant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire portant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Urbaine, aux côtés des communes de Civray, Gençay, de l'Etat, de l'ANAH et du Conseil Départemental ;

VU la délibération du 11 juillet 2023 portant autorisation de signature du marché de prestations de services - Mission de suivi - Animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH - RU) – multi sites sur les centres des communes de Civray, Gençay et Valence-en-Poitou ;

CONSIDERANT que la convention OPAH RU prévoit les financements sur les études et sur les travaux consécutifs à l'identification des logements et à la sollicitation de leurs propriétaires. Pour chacun des financeurs, cela représente :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 2 394 665 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
AE prévisionnels	45 442 €	339 745 €	395 285 €	530 525 €	571 725 €	511 943 €	2 394 665 €
dont aides aux travaux	31 000€	288 500 €	342 000 €	472 500 €	512 500 €	468 000 €	2 114 500 €
dont aides à l'ingénierie :	14 442 €	51 245 €	53 285 €	58 025 €	59 225 €	43 943 €	280 165 €
- Part fixe	12 942 €	38 825 €	38 825 €	38 825 €	38 825 €	25 883 €	194 125 €
- Part variable	1 500 €	12 420 €	14 460 €	19 200 €	20 400 €	18 060 €	86 040 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de communes pour l'opération sont de **350 000 €** selon l'échéancier suivant :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
AE prévisionnels	10 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	60 000 €	350 000 €
Dont aides aux travaux	6 000 €	27 600 €	36 900 €	48 900 €	57 900 €	51 900 €	229 200 €
Dont aides à l'ingénierie	4 000 €	42 400 €	33 100 €	21 100 €	12 100 €	8 100 €	120 800 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de la Vienne à l'opération est de 400 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	TOTAL
enveloppes prévisionnelles	0	54 500 €	70 000 €	87 000 €	98 000 €	90 500 €	400 000 €
Dont aides aux travaux	0	54 500 €	70 000 €	87 000 €	98 000 €	90 500 €	400 000 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les communes à l'opération est de 429 500 €, selon la répartition et l'échéancier suivant :

- Valence-En-Poitou : 30 000 €/an,
- Civray : 30 000 €/an,
- Gençay : 25 000 €/an.

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
enveloppes prévisionnelles	19 250 €	57 750 €	74 550 €	95 900 €	103 900 €	78 150 €	429 500 €
Dont aides aux travaux...	19 250 €	57 750 €	74 550 €	95 900 €	103 900 €	78 150 €	429 500 €

CONSIDERANT que par sa compétence en amélioration de l'habitat et de l'aménagement du territoire, l'ANAH accompagne depuis de nombreuses années le développement des territoires ruraux, et intervient notamment sur le volet Logement.

À ce titre, l'ANAH via la convention ORT signée avec les communes concernées par l'ORT et labellisées « Petites Villes de Demain », le Département et la Communauté de communes accompagneront celle-ci sur l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou à hauteur 50% de la part fixe et 50 % en fonction du niveau de la part variable comme explicité dans le plan de financement ci-après. L'ANAH participera également, tout comme la Communauté de communes, sur l'aide aux travaux associés.

Le plan de financement global de l'OPAH RU :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	Total
DEPENSES	28 227 €	94 280 €	103 580 €	115 280 €	124 280 €	96 353 €	562 600 €
Tranche fixe marché suivi animation OPAH RU (*)	18 667 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	37 333 €	280 000 €
Tranche variable marché suivi animation OPAH RU (**)	3 560 €	10 680 €	10 680 €	10 680 €	10 680 €	7 120 €	53 400 €
Participation aux travaux	6 000€	27 600 €	36 900 €	48 900 €	57 900 €	51 900 €	229 200 €
RECETTES	11 113.50€	38 340 €	38 340 €	38 340 €	38 340 €	27226.50€	191 700 €
ANAH 50% tranche ferme suivi animation	9333.50 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	13666.50€	115 000 €
ANAH 50% tranche variable suivi animation	1 780 €	5 340 €	5 340 €	5 340 €	5 340 €	3 560 €	26 700 €
CRNA part ingénierie suivi animation	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
RESTE A CHARGE 3CP	17113.50 €	55 940 €	65 240 €	76 940 €	85 940 €	69126.50 €	370 900 €

(*) base notifiée part fixe = 56 000 €

(**) part variable

Nombre dossier propriétaires occupants (102) / an = 20.4 à 300 soit 6120 € / an

Nombre dossier propriétaires bailleurs (57) / an = 11.4 à 400 soit 4560 € / an

= 10 680 € / an

Missions	PU en € HT	Quantité	TOTAL	
			Prix en € HT	Prix en € TTC
Accompagnement global (social, technique, financier) des propriétaires occupants financés par l'ANAH dans la démarche de travaux et d'accès aux aides Prix Unitaire par dossier	300 €	102	30 600 €	36 720 €
Accompagnement global (social, technique, financier) des propriétaires bailleurs financés par l'ANAH dans la démarche de travaux et d'accès aux aides Prix Unitaire par dossier	400 €	57	22 800 €	27 360 €
TOTAL		159	53 400 €	64 080 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le Président à solliciter l'aide de l'ANAH qui intervient via la convention ORT signée avec les communes concernées par l'ORT et labellisées « Petites Villes de Demain », le Département et la Communauté de communes accompagneront celle-ci sur l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU du Civraisien en Poitou à hauteur 50% de la part fixe et 50 % en fonction du niveau de la part variable comme explicité dans le plan de financement ci-dessus. L'ANAH participera également, tout comme la Communauté de communes, sur l'aide aux travaux associés

VII. Environnement / Economie circulaire / Numérique

A. Tarifs 2023 redevances réseau de chaleur de Couhé

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération 006 du conseil communautaire de la Région de Couhé du 9 septembre 2014 instituant les modalités de calcul et de répartition tarifaire entre abonnés connectés au réseau de chaleur ;

VU la nomenclature M4 en vigueur ;

CONSIDERANT que les tarifs doivent être revus chaque année concernant la tarification à adopter sur l'équipement du réseau de chaleur de Couhé ;

CONSIDERANT qu'en fin d'une période annuelle de fonctionnement du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre de l'année N, il est procédé à une actualisation du coût des R1 (énergie calorifique consommée) et R2 (abonnement) selon les relevés d'index réels et des dépenses payées ;

Sur la période de chauffe 2023, 1607 MWh ont été produits dont 910 MWh consommés en sous station selon le relevé compteur individuel soit 87.12 € le MWh PCI consommé.

Ci-dessous le détail des consommations et des écarts

	Relevé 2020	Relevé 2021	Relevé 2022	Total conso 2022	Relevé 2023	Total conso 2023
École Raoul Bonnet	684,296	684,296	684,30		684.30	
École Jacques Laffont	999	1172,617	1 341,12	168,50	1485.93	144.81
Collège André Brouillet	1191,13	1352,593	1 516,58	163,99	1 699.73	183.15
Salle des fêtes	366,194	406,771	458,36	51,59	504.61	46.25
EHPAD	2693,619	3086,343	3 486,62	400,28	3 872.40	385.78
Gymnase	535,005	623,623	717,88	94,25	816.55	98.67
Piscine	1105,667	1205,44	1 264,52	59,08	1 315.90	51.38
TOTAL	7574,911	8531,683	9 469,37	937,69	10379.42	910.04
Chaudière 1	5066,334	5644,647	6 414,92	770,28	7553.582	1138.66
Chaudière 2	4140,125	4668,319	5 128,95	460,63	5510.859	381.91
Chaudière fioul	887,046	1111,3	1 190,10	78,80	1276.26	86.16
TOTAL	10093,51	11424,27	12733,97	1309,70	14340.70	1606.73

Du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, la valeur R1 est répartie ci-après pour couvrir une dépense de 79281,23 € hors taxes (coût de combustibles, eau, électricité, réparation hors maintenance).

56 527 € en 2019 1106 MWh consommé soit 51.11 / MWh à facturer

64 927.18 € en 2020 983 MWh consommés soit 66.05 € / MWh à facturer

67 345.97 € en 2021 956 MWh consommés soit 70.45 € / MWh à facturer

73 613.07 € en 2022 938 MWh consommés soit 78.51 € / MWh à facturer

79 281.23 € en 2023 910 MWh consommés soit 87.12 € / MWh à facturer

Chapitre	Fonctionnement dépenses	01/10/22 au 31/12/2022	01/01/2023 au 30/09/2023	TOTAL
011	Charges à caractère général	41 429,90	59 679,53	101 109,43
	6061 - Fournitures non stockables (eau, 6063 - fournitures entretien	27 197,27	46 440,31	73 637,58
	611 - contrat prest services eses			
	61521 - entretien bâtiments publics	4 503,57	968,59	5 472,16
	61558 - Autres biens mobiliers			
	6156 - Maintenance	9 729,06	12 099,14	21 828,20
	6161 - assurances		171,49	171,49
	627 - frais bancaires			
	6287 - rembt de frais			
	618 - Divers			

	Conso 2019	Conso 2020	Conso 2021	Conso 2022	Conso 2023	Cout 2018 54 559 / 1155 = 47.24 € le MWh	Cout 2019 56 527 / 1106 = 51.11 € le MWh	Cout 2020 64 927.18 /983 = 66.05 le MWh	Coût 2021 67 345.97 / 956 = 70.45 le MWh	Coût 2022 73 617.07 / 938 = 78.51 le MWh	Coût 2023 79 281.23 / 910 = 87.12 le MWh
EHPAD	440	350	393	400	386	17 442.32	22 488.40	23 117.50	27 686,85	31 425.98	33 628.32
Centre social/ piscine	110	195	99	59	51	8 422.07	5 622.10	12 879.75	6 974,55	4 638,37	4 443.12
Gymnase	93	60	89	94	99	5 282.39	4 752.23	3 963.00	6 270,05	7 399,57	8 624.88
Collège AB	204	129	161	164	183	8 521.24	10 426.44	8 520.45	11 342,45	12 874,85	15 942.96
Salle des fêtes	64	37	41	52	46	3 339.08	3 271.04	2 443.85	2 888,45	4 050,33	4 007.52
Raoul Bonnet	130	90	0	0	0	5 681.18	6 644.30	5 944.50	0	0	0
Jacques Laffont	65	122	173	169	145	8 871.50	3 322.15	8 058.10	12 187,85	13 228,94	12 632.40

R2 redevance fixe

La valeur R2 est répartie ci-après selon la pondération du type d'établissement pour couvrir les charges fixes. Or, cette valeur avait été fixée lors de la conception de l'équipement et de son budget sans réévaluation comme déjà expliqué lors de la précédente fixation de la redevance 2020. Cette part fixe s'élevant à 78 000 € hors taxes ne couvre pas du tout la charge réelle des charges fixes. Le calcul ci-après détaille la réalité de cette charge. Nous conservons la répartition 2019 qui sert de base pour le calcul de la répartition de la part fixe.

COUT REEL EN 2021 = 61 327.18 € emprunt + 49 521 € amortissement – 27 555 € amort subvention + 16 718.63 € maintenance + 6 435.45 € intérêts emprunt + 22 000 € dépenses du personnel = 128 447.26 € théorique

COUT REEL EN 2022 = 68 562.63 € emprunt + 50 981.76 € amortissement – 27 555 € amort subvention + 11 559.85 € maintenance (+6500 € payé fin 2022 soit 18 059.85 €) + 4 509.35 € intérêts emprunt + 17 000 € dépenses personnel = 131 858,59 € théorique

COUT REEL EN 2023 = 44 167.62 € emprunt + 52 252 € amortissement – 27 555 € amort subvention + 21 828.20 € maintenance + 2 538.18 € intérêts emprunt + 18 000 € dépenses du personnel = 111 231 € théorique

Depuis 2020, une proposition de redressement est prévue à hauteur de + 8% pour compenser sur 5 ou 6 ans (à condition qu'il n'y ait pas d'explosion des coûts d'entretien et de personnel). Il y aura une clause de revoyure chaque année en fonction de la hausse des frais de maintenance et de personnel. Cette hausse sera suspendue

dès que la situation financière du budget le permettra. La commission finance lors de sa réunion du 16 novembre, a émis un avis sur la hausse de cette part fixe en retenant la proposition n°1 :

78 000 € * 8% = 84 240 € année 2020

84 240 € * 8% = 90 979 € année 2021

90 979 € * 8% = 98 257 € année 2022

98 257 € * 8% = 106 118 € année 2023 (retenu pour calcul redevance 2023)

106 118 € * 8% = 114 607 € année 2024

114 607 € * 8% = 123 776 € année 2025

123 776 € * 8% = 133 678 € année 2026

Il est proposé au vu de l'évolution de la part fixe en baisse suite à des diminutions de remboursement d'emprunt de rester à +8% de part fixe jusqu'en 2024 pour sa dernière année de hausse, sans préjudice de travaux ultérieurs qui devront être financés par emprunt et pourront entraîner une hausse de la part fixe. Par mesure de sécurité, la part fixe pourra encore être réévaluée en 2025 en fonction de l'évolution technique de l'équipement.

En résumé, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, la grille de tarification suivante est proposée :

Etablissement	Taux réparti	Valeur R2 2020 HT	Valeur R2 2021 HT	Valeur R2 2022 HT	Valeur R2 2023 HT	Valeur 2023 R2 T.T.C
EHPAD	33.55 %	28 263.60	30 524.69	32 965.22	35 602.59	37 560.73
Gymnase	9.3 %	7 834.32	8 461.07	9 137.90	9 868.97	10 411.76
Centre social/ piscine	23.6 %	19 887.12	21 478.09	23 188.65	25 043.85	26 421.26
CCCP	32.9%	27 721.44	29 939.16	32 326.55	34 912.82	36 833.02
Conseil Départemental (Collège)	14.09 %	11 872.44	12 822.24	13 844.41	14 952.03	15 774.39
Salle des Fêtes	7.72%	6508.08	7 028.73	7 585.44	8 192.31	8 642.88
Raoul Bonnet	4.86%	4 097.52	4 425.32	4 775.29	5 157.33	5 440.98
Jacques Laffont	6.87%	5 785.56	6 248.40	6 750.26	7 290.31	7 691.28
Mairie de Valence	19.46 %	16 391.16	17 702.45	19 110.99	20 639.95	21 775.14

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

✓ **RETENIR** la hausse de la part fixe pour les années à venir sous réserve de modifications ultérieures comme suit :

PROPOSITION 1

78 000 € * 8% = 84 240 € année 2020

84 240 € * 8% = 90 979 € année 2021

90 979 € * 8% = 98 257 € année 2022

98 257 € * 8% = 106 118 € année 2023

- ✓ **DE VOTER** la tarification à solliciter auprès de chaque client comme le tableau ci-après ;

Etablissement / Client	Valeur R1 TTC	Valeur R2 TTC			TOTAL TTC	TOTAL TTC
	2023	2023	2023	2022	2021	2020
EHPAD	35 477.88	37 560.73	73 038.61	67 932,71	61 413,20	54 207,06
CCCP budget général	13 786.74	36 833.02	50 619.76	46 804,54	45 558,86	47 015,22
Collège/ Conseil Départemental	16 819.82	15 774.39	32 594.21	28 188,82	25 493,74	21 514,49
Mairie Valence	17 555.12	21 775.14	39 330.26	38 391,72	34 581,58	34 643,67
TOTAUX	83 639.56	111 943.28	195 582.84	181 317,79	167 047,38	157 380,44

- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'application de la tarification sus nommée

E. Brunet : La piscine aura-t-elle un impact sur le budget du réseau de chaleur par rapport au chauffage ?
Michael Meynier : L'avantage c'est que le réseau de chaleur tournera pour la piscine. Le budget général de la Communauté de communes paiera les consommations de chauffage de la piscine, c'est une refacturation en interne.

B. Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ;

VU la loi Anti Gaspillage pour l'Économie Circulaire du GEC du 10 février 2020 ;

VU le contrat territorial signé avec l'éco-organisme Eco-maison (Eco-mobilier) pour la reprise des Déchets d'Éléments d'Ameublement pour la période 2018-2023 ;

Le Président expose :

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurés par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Eco-maison (ex Eco-Mobilier) a fait acte de candidature à l'agrément et a été agréé par les pouvoirs publics.

Il est proposé à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme ECO-MAISON pour la période 2024-2029
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce contrat

VIII. Culture et sport

A. Centre aquatique ODÄ participation au Téléthon 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5214-17 ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

VU l'organisation du Téléthon en date du samedi 8 décembre 2023 sur la Commune de Civray par les associations du secteur de Civray ;

CONSIDERANT le Téléthon comme un événement national caritatif organisé depuis 1987 par l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour financer des projets de recherche et d'autres maladies génétiques rares. L'argent est également utilisé pour aider et accompagner les malades essentiellement atteints de myopathie ;

CONSIDERANT que le Centre Aquatique ODÄ de la CCCP peut participer à cette manifestation humanitaire ;

CONSIDERANT que cette journée se déroulera de 9h à 18h le samedi 8 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Téléthon met à disposition une boîte afin de récupérer les recettes de cette journée pour financer la recherche ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **VALIDER** la participation du Centre Aquatique ODÄ de la CCCP au Téléthon 2023
- ✓ **AUTORISER** le don de la recette du samedi 8 décembre 2023 au profit du Téléthon

B. Réhabilitation de la piscine de Valence en Poitou : lancement de la maîtrise d'œuvre

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023 inscrivant au Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2030 le bassin extérieur de Valence-en-Poitou ;

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de réhabiliter la piscine de Valence en Poitou suite au sinistre du 8 août 2023 dû à sa vétusté. Cet équipement structurant pour le territoire est nécessaire dans le cadre de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire.

Le Président indique que plusieurs scénarii ont été étudiés par la commission Culture Sports, qui en sa séance du 1^{er} juin 2023 s'est prononcée favorablement sur le scénario 3 qui intègre un concept innovant avec une demande d'étude complémentaire sur le photovoltaïque pour une maîtrise des coûts de fonctionnement.

Il est rappelé que le concept a pour objectif dans son programme de s'approcher d'une autonomie énergétique sur cet équipement, production électrique avec le photovoltaïque, réduction des consommations en eau avec la filtration en céramique, un chauffage connecté sur notre réseau de chaleur, une reprise du bassin avec un traitement du béton et la pose d'une membrane. La partie innovante est aussi sur des vestiaires en conception containers préparés en usine et donc permettant une installation plus rapide.

Aussi, les besoins en surface photovoltaïque pour répondre à la puissance de 36Kwc demandent 184m², qu'il manque sur la partie vestiaires 30 m², la Commission Culture Sports propose en option une extension avec un parking à vélos qui permettra non seulement de répondre aux besoins, mais aussi d'apporter un service supplémentaire sur le complexe sportif de Valence en Poitou. Cette partie supplémentaire ajoute un coût de 21 000 € subventionné à 40% par le programme Alvéole Plus « FUB ».

La Commission Culture Sports qui s'est déroulée le 26 octobre sous la présidence du délégué aux sports Jean-Pierre Bernard a validé l'ensemble du programme.

CONSIDERANT la prise en compte du chiffrage du scénario 3 ;

	U	PU	
TRAVAUX GALERIE TECHNIQUE ET FILTRATION			
Dépose de l'ensemble de la tuyauterie et évacuation des fitres traitement d'eau+ nettoyage des galeries	1	10 000 €	10 000 €
Evaquation du filtre et du bac tampon du vide sanitaire	1	5 000 €	5 000 €
Reprise des aciers et du béton en galerie	1	14 800 €	14 800 €
Remplacement de l'ensemble du supportage de la tuyauterie	1	13 600 €	13 600 €
Remplacement de l'ensemble de la tuyauterie (Aspiration, refoulement, gravitaire)	1	40 000 €	40 000 €
Mettre en œuvre l'éclairage dans la galerie et la ventilation dynamique	1	25 000 €	25 000 €
Création d'un bac tampon 20m3	1	35 000 €	35 000 €
Création d'une cour anglaise	1	25 000 €	25 000 €
			0 €
			0 €
SOUS-TOTAL HT			168 400 €
BASSIN 25 X 12,50m et plage périphérique			
Découpe des têtes de bassin pour incorporer des goulottes de débordement + nouvelles goulottes	50	900 €	45 000 €
Remplacement du joint de dilatation de la périphérie du bassin	75	150 €	11 250 €
Pose d'un Liner 150ième et carrelage sur une hauteur de 0,50 m sous les goulottes de débodement	437	420 €	183 540 €
Incorporation de nouvelles bouches de refoulement dans le bassin	1	22 000 €	22 000 €
Diverses incorporations	1	15 000 €	15 000 €
Création de siphons de sol dans les plages périphérique au bassin	35	500 €	17 500 €
Revêtement du type résine drainante HYDRO-WAY	450	280 €	126 000 €
SOUS-TOTAL HT			420 290 €
TRAVAUX REHABILITATION VESTIAIRES EXISTANT			
Mise en œuvre du concept avec conteneurs + 36 m² de photovoltaïque	1	936 000 €	936 000 €
Démolition du bâtiment vestiaires existant	1	60 000 €	60 000 €
Bâche à eau de 530 m3 + raccordement sur le refoulement de la filtration + clôture et portillon, terrasse	1	28 500 €	28 500 €
PHOTOVOLTAIQUE			
Pose de 183 m² de phovoltaïque + support métallique	147	400 €	58 800 €
Abrut à vélo 30 m² (support photovoltaïque)	1	21 500 €	21 500 €
SOUS-TOTAL HT			1 104 800 €
TOTAL ESTIMATION TRAVAUX HT			
			1 693 490 €
Horaires MOE 11%			
			186 284 €
TOTAL ESTIMATION HT avec Moe			
			1 879 774 €
TOTAL ESTIMATION TTC avec Moe			
			2 255 729 €
OPTIONS			
Etudes complémentaires (sol, relevé topo) 0,3%			5 080 €
BC SPS - 1%			16 935 €
assurances dommages ouvrages - 1,5%			25 402 €
Dépassement - imprévu et matériels équipement - 5%			84 675 €
TOTAL ESTIMATION HT TOTALE			
			2 011 866 €
TOTAL ESTIMATION TTC TOTALE			
			2 414 239 €

CONSIDERANT le plan de financement associé à l'opération ;

Nature des travaux	Montant HT	Nature des recettes	Montant	%
TRAVAUX GALERIE TECHNIQUE ET FILTRATION	168 400 €	DETR	150 000€	7.46%
BASSIN ET PLAGE	420 290 €	DSIL/FNADT	150 000€	7.46%
TRAVAUX VESTIAIRES ET SYSTEME TRAITEMENT DE L'EAU	1 104 800 €	ACTIV2	250 000€	12.43%
<i>Dont traitement de l'eau</i>	717 372	Agence de l'eau (*)	573 898 €	28.53%
Frais Moe	186 284 €	Financement participatif	150 000 €	7.46%
Etudes et divers	132 092 €	Autofin.	737 968 €	36.68%
TOTAL	2 011 866	TOTAL	2 011 866	100%

CONSIDERANT que la commission a validé le programme proposé qui n'a pas reçu de remarques spécifiques de l'ARS ;

Il est proposé au conseil communautaire de lancer l'opération de maîtrise d'œuvre en marché MAPA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **VALIDER** le programme du scénario 3 pour la réhabilitation de la piscine du site de Valence en Poitou pour un montant de 2 011 866 HT (comprenant : le parking à vélos en photovoltaïque, la bâche de récupération des eaux de vidange)
- ✓ **VALIDER** le plan de financement de l'opération
- ✓ **AUTORISER** le président à lancer la phase marché de maîtrise d'œuvre en MAPA
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer tout document utile à l'affaire y compris les documents de gestion tels que les avenants, mises au point ou les résiliations

J-P. Bernard : Nous serons innovants sur le Département de la Vienne, nous serons aussi innovants sur la structure vestiaires.

J-M. Mercier : Nous avons identifié des coûts qui allaient exploser sur le fonctionnement des piscines, c'est la raison pour laquelle nous avons proposé des investissements qui permettent de réduire le coût de fonctionnement.

F. Audoux : Il serait bien que dans tous les investissements que nous faisons nous ayons les coûts de fonctionnement ultérieurs sur ces investissements.

Vincent Béguier remercie les élus au nom de la commune de Valence-en-Poitou.

IX. Ressources Humaines

A. Création et suppression de postes

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

VU le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président informe l'assemblée, que,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création et la suppression des emplois permanents suivants :

<i>Filière</i>	<i>Création</i>	<i>Suppression</i>
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	Adjoint Administratif
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl.	Adjoint Technique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er décembre 2023 pour le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe et à compter du 1er août 2017 pour le grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération
- ✓ **CHARGER** le Président de signer les pièces utiles

B. Création de postes

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT l'article L.332-23 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un emploi permanent au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de la continuité du service public,

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste d'adjoint administratif à temps complet, à hauteur de 35 heures hebdomadaires pour exercer des missions de comptabilité à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création de l'emploi permanent suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Administratif	C	Adjoint Administratif	1	Complet 35/35 ^{ème}	Finances

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de filière, catégorie et grade correspondant.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories correspondantes, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 alinéa 1° ou 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **CREER** l'emploi, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de communes
- ✓ **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- ✓ **CHARGER** le Président de recruter l'agent affecté pour ce poste et l'autoriser à signer les pièces utiles

C. Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONFORMEMENT au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le Président à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes

D. Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial ;

Le président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.)	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Remboursement forfaitaire des frais de repas

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **RETENIR** le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents
- ✓ **RETENIR** le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum
- ✓ **AUTORISER** le Président à procéder au paiement de cette indemnité

X. Petite enfance / Enfance / Jeunesse

A. Tarifs ALSH sans repas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération 15 décembre 2020 fixant les tarifs des accueils de loisirs, du secteur jeunes et des séjours pour les années 2022-2023-2024 ;

SACHANT que le tarif appliqué est à la journée ou à la demi-journée repas compris ;

CONSIDERANT qu'un enfant peut avoir une allergie élevée ou une maladie de type cœliaque ou autre, justifiée d'un PAI, et que la famille sera obligée de fournir le repas et le goûter.

CONSIDERANT que les tarifs ont été fixés avec un lissage sur les deux accueils de loisirs jusqu'en 2024 et qu'une réflexion devra être menée pour 2025, la commission Enfance Jeunesse propose au conseil communautaire une réduction d'1 euro sur le tarif, que ce soit à la journée ou à la demi-journée, applicable à tous les quotients familiaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **APPLIQUER** une réduction de 1 euro sur le tarif ½ journée ou journée, pour les accueils de loisirs et le secteur jeunes, à compter de janvier 2024
- ✓ **APPLIQUER** cette réduction pour les enfants qui ont un PAI et dont les parents doivent fournir le repas

B. Tarifs séjours

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs des accueils de loisirs, du secteur jeunes et des séjours pour les années 2022-2023-2024 ;

VU la délibération 27^E du 30 novembre 2021 maintenant les tarifs pour le secteur jeunes et les séjours ;

SACHANT que le tarif appliqué pour les séjours est le même depuis 2020 ;

CONSIDERANT que le coût pour l'organisation d'un séjour a augmenté de 20% depuis 2020, entre l'alimentation, les activités, le carburant, l'hébergement, les salaires, ...

CONSIDERANT que la journée par enfant revient, selon le type de séjour, à un coût entre 56 euros et 62 euros à la Communauté de communes, et est facturé entre 18 euros et 41 euros par jour à la famille, selon le quotient familial et le type de séjour (traditionnel ou multi-activités).

La commission Enfance Jeunesse propose d'augmenter le tarif à compter de 2024.

SEJOURS – TARIF A LA JOURNEE					Nuitée (projet spécifique)
QF	Séjours traditionnels		Séjours multi-activités		5,50
	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024	
< 400	18,00	20.00	24,00	26.50	5,50
401-700	20,00	22.00	27,00	29.50	
701-999	22,00	24.00	30,00	33.00	
1000-1200	25,00	27.50	33,00	36.00	
1201-1400	27,00	29.50	36,00	39.50	
> 1400	31,00	34.00	41,00	45.00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **APPROUVER** les nouveaux tarifs pour les séjours à partir de 2024
- ✓ **AUTORISER** le président à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

XI. Voirie

A. Convention tripartite entre la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, les communes et les promoteurs intervenants sur la voirie communale

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi d'Accélération des Énergies Renouvelables de mars 2023 ;

VU l'arrêté n°2019/SPM/45, en date du 15 juillet 2018 actant la compétence aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le développement des ENr éolien ou photovoltaïque (parc au sol et agri-photovoltaïque) engendre de fortes dégradations sur les voies communales des communes :

- Trafic PL très important lors de la réalisation des fondations + passage de nombreuses toupies bétons,
- Passage des convois exceptionnels,
- Enfouissement des câbles de raccordement, en bordure ou sous chaussées, entre les sites ENr et les postes sources.

CONSIDERANT que pour la réalisation de leurs projet ENr, les promoteurs prévoient différents types de travaux (poutres de rives, tranchées rebouchées et éventuellement des renforcements de chaussées, ...) mais que ces chantiers ne sont pas toujours réalisés suivant les règles de l'art, laissant les communes avec une voirie dégradée ;

CONSIDERANT que de nombreux projets éoliens ou photovoltaïque au sol sont encore validés sur notre territoire et vont impacter les routes communales ;

CONSIDERANT que d'autres projets sont déposés ou en cours d'étude et que la Loi d'Accélération des ENr de mars 2023 risque d'amplifier le phénomène ;

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente pour l'entretien et la gestion de la voirie communale (bande de roulement et travaux connexes).

Le Président suggère de fixer un cadre commun à l'ensemble des communes dont la voirie communale pourrait être impactée par un projet d'ENr éolien au PV au sol : soit lors de la construction du site ou du raccordement de celui-ci.

Aussi, il propose que les communes sollicitées par un promoteur (privé ou para-public), se rapprochent de la communauté de communes afin de signer avec celui-ci une convention tripartite : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU, LA COMMUNE X ET LA SOCIÉTÉ Y (proposition de convention en annexe).

Cette convention définira le rôle, les responsabilités et les missions de chaque signataire vis-à-vis de la voirie communale, les autorisations d'occupation du domaine public mais surtout la nature et les techniques de travaux prévues pour la remise en état des routes communales. Les travaux de voirie proposés par le concessionnaire devront être validés par le Maitrise d'œuvre voirie de la Communauté de communes avant les signatures de la convention par la commune et la Communauté de communes. La convention stipulera également, que le Maitrise d'œuvre voirie de la Communauté de communes aura un droit regard sur les travaux de voirie et la réception de ceux-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **VALIDER** le projet de convention présenté par le Président
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer les conventions qui lui seront présentées par les communes
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

B. Fonds de concours de voirie 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et ses dispositions relatives au Titre IV sur la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique ou contrat de mandat et précise les modalités particulières de la coopération contractuelle entre personnes publiques au niveau intercommunal.

CONSIDERANT qu'une commune peut confier à un EPCI le soin de réaliser en son nom et pour son compte des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale. De même l'EPCI, en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt communautaire. Une communauté peut, en effet, exercer certaines compétences, pour le compte de ses membres, comme simple mandataire, sous réserve que ces compétences aient un lien avec ses missions.

CONSIDERANT que l'intervention, par voie de mandat, suppose une habilitation statutaire et requiert la passation d'une convention particulière entre la commune mandante et le groupement mandataire pour en définir les conditions. L'intervention de la communauté, en qualité de mandataire, doit concerner la réalisation de travaux immobiliers comme la « réalisation de tous ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure » L'entretien, la gestion d'équipements ou d'exploitation d'un service ne relèvent pas du champ d'application de la réglementation. En tout état de cause, ce mécanisme n'entraîne ni transfert ni rétrocession de compétence entre la commune et l'EPCI. Il s'agit simplement de confier par voie de contrat, pour une partie limitée et définie, des actes liés à la réalisation d'une opération précise.

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de spécialité, un EPCI n'a vocation à intervenir que dans le champ des compétences qui lui sont statutairement transférées (principe de spécialité matérielle) et uniquement dans les limites de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Néanmoins, l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ensemble des catégories d'EPCI de réaliser des prestations de services "...pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte...". Toutefois, l'habilitation, qui est un élément de l'objet social (ou spécialité fonctionnelle), doit présenter un lien avec les compétences transférées à l'établissement. En deuxième lieu, l'habilitation doit préciser l'objet sur lequel portera la convention de prestation de service. En troisième et dernier lieu, l'habilitation doit préciser le champ territorial de l'autorisation de conventionner donnée à l'EPCI.

Le Président indique qu'il y a lieu de régulariser les participations des communes relatives aux travaux de voirie 2023, par voie de conventions types de fonds de concours, et à l'appui de délibérations concordantes des communes et de la Communauté de communes.

Le tableau récapitulatif (validé par la commission voirie du 8 novembre 2023) ci-après résume des fonds de concours devant être acquittés par les communes au titre de l'exercice 2023 pour les lots suivants :

Communes	FDC 2023 TTC	FDC 2023 HT
Chaunay	52 904.55 €	44 087.13 €
Valence en Poitou	108 408.35 €	90 340.29 €
Voulon	12 161.68 €	10 134.73 €
Romagne	17 266.43 €	14 388.69 €
Linazay	12 236.70 €	10 197.25 €
Saint Pierre d'Exideuil	8 872.14 €	7 393.45 €
Asnois	20 560.73 €	17 133.94 €
Champniers	10 244.61 €	8 537.18 €
Chapelle Bâton	2 174.23 €	1 811.86 €
Savigné	29 488.67 €	24 573.89 €
	274 318.10 €	228 598.41 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** les montants des fonds de concours passés avec les communes pour la réalisation des travaux de l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessus
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer les conventions de fonds de concours et délégations de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces utiles à ce dossier

L. Doret : L'avantage de la convention c'est : - une intervention de notre maître d'œuvre, - la budgétisation de l'intervention de notre représentant dans la convention, - l'avantage d'être passé par un transfert de maîtrise d'ouvrage. Cette convention permet d'identifier qui est le responsable de l'état de la voirie, c'est la société à laquelle a été transférée la maîtrise d'ouvrage. Il y aura 2 conventions : 1 convention avant le démarrage des travaux qui leur permet d'utiliser la voirie pour les travaux et une 2^{ème} convention signée à la fin des travaux pour la remise en état de la voirie. Tout est prévu dans la convention de base. L'avantage d'un transfert de maîtrise d'ouvrage c'est que l'entreprise qui va intervenir, la société porteuse du projet, va pouvoir intervenir sur des confortements de voirie en préventif dans le cadre de leur marché à eux. C'est eux qui ont la responsabilité de la voirie pour la poursuite de leurs chantiers.

Président : Les communes doivent avertir suffisamment tôt pour que les conventions puissent être signées. Il faut que les entreprises qui font les travaux soient très suivies et qu'on ne laisse pas notre voirie être dégradée.

J-M. Peigné : Peut-on intégrer une notion de garantie de travaux ? Il n'y a pas de garantie décennale.

Président : Il faudrait faire un passage caméra avant toute intervention et il nous faut une convention sur au moins 2 ou 3 ans. Il nous faut une garantie.

Christophe Desbancs : Il faut voir avec les opérateurs pour la garantie après travaux. Cela va être compliqué. Il faut que nous soyons fermes là-dessus.

C. Remboursement des prestations de traçages routiers réalisés pour les communes membres

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2019/SPM/45 en date du 15 juillet 2018 actant la compétence aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

VU la délibération, en date du 7 mars 2023 fixant les tarifs 2023 pour les prestations de traçages routiers pour les communes membres ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de spécialité, un EPCI n'a vocation à intervenir que dans le champ de compétences qui lui sont statutairement transférées (principe de spécialité matériel) et uniquement dans les limites de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Néanmoins, l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ensemble des catégories d'EPCI de réaliser des prestations de services « pour le compte d'une autre collectivité, d'une autre EPCI ou d'un syndicat mixte ». Toutefois l'habilitation doit présenter un lien avec les compétences transférées et doit préciser le champ territorial d'intervention donnée à l'EPCI.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Président indique que la Communauté de communes a réalisé, en 2023, plusieurs prestations de traçages routiers pour le compte de ses communes membres et qu'il convient d'établir avec celles-ci des conventions de remboursement suivant le tableau ci-dessous (validé par la Commission Voirie) :

COMMUNE	PRESTATION 2023 TTC
Joussé	108,20 €
Saint-Saviol	450,93 €
Voulème	88,75 €
Payroux	71,00 €
Chaunay	994,56 €
Brux	600,18 €
	2 313,62 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **VALIDER** les montants proposés par le Président dans le cadre des prestations 2023 de traçages routiers pour les communes
- ✓ **AUTORISER** le Président à établir les conventions de paiement entre les communes et la Communauté de communes
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

D. Fourniture et livraison de matériaux pour les travaux de voirie de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et ses articles L.2124-2 et R.2124-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 6 octobre 2023 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou_86_20231006W2_01, sur le BOAMP sous le numéro 2023_281 le 8 octobre 2023 et le JOUE sous le numéro 2023/S196-615451 le 11 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 6 novembre 2023 à 12 heures ;

CONSIDERANT que le marché a été téléchargé 24 fois sur la plateforme dématérialisée et que 4 dépôts ont été enregistrés :

N°	candidat	Nom du candidat
1	Candidat 1	SNC LIANTS CHARENTAIS
2	Candidat 2	CARRIERES IRIBARREN
3	Candidat 3	BARRE Fils
4	Candidat 4	CARRIERES KLEBER MOREAU

CONSIDERANT que la valeur estimée du marché sur sa durée totale dépasse le seuil de procédure formalisée et qu'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée ;

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un marché alloti en 3 lots comme suit :

lots	intitulé
1	Fourniture de bitume à 69 % y compris le système de stockage
2	Fourniture d'enrobé dense à froid de granulométrie 0/6
3	Fourniture et livraison de gravillons dioritique

CONSIDERANT que le marché commence à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans ;
CONSIDERANT que l'objet du marché concerne la fourniture et la livraison de matériaux pour les travaux de voirie de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;
CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et qu'aucune négociation n'a eu lieu avec les candidats ayant déposé une offre conformément à la réglementation en vigueur ;
CONSIDERANT que les critères de jugement des offres étaient comme suit :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

Le montant du prix sera analysé au regard du montant mentionné par le candidat à l'acte d'engagement. La note attribuée au candidat pour le montant du prix sera obtenue au moyen de la formule suivante :

$$= \frac{\text{Montant le plus bas proposé}}{\text{Montant proposé par le candidat}} \times 100 \text{ points} \times \text{pondération}$$

2. Critère qualité environnementale 10 %

Les notes sur la pondération engagement de la société en matière de développement durable. Le candidat précise dans une courte note technique, les mesures qu'il prend dans la production et le transport des matériaux de voirie en faveur du développement durable notamment dans la gestion des tournées (hors normes obligatoires). La notation se fera globalement selon le barème suivant : 100 points auxquels seront appliqués un coefficient de pondération

0 : absence de réponse

0.2 : réponse partielle

0.4 : réponse correcte

0.7 : réponse répondant aux attentes

1 : réponse répondant au-delà des attentes

Le nombre de points obtenus se verra affecté la pondération de 10 %

3. Critère Valeur technique pondéré à 50 %.

Pour chaque lot, le critère « valeur technique » sera décomposé en sous-critères pondérés. La note technique du candidat sera le total des sous-critères pondérés X la pondération du critère :

Pour le lot n°1 :

Sous-critère d'évaluation de la note technique Nt – Lot n°1	Pondération
Qualité technique du candidat, références similaires, et respect du cahier des charges :	20%
Description du produit, fiche technique	40%
Description du système de stockage : capacité, chargement, délai de mis en place	30%
Délai de livraison ou d'approvisionnement à la commande	10%
TOTAL	100%

Pour le lot n°2 :

Sous-critère d'évaluation de la note technique Nt – Lot n°2	Pondération
Qualité technique du candidat, références similaires, et respect du cahier des charges :	40%
Description du produit, fiche technique	40%
Délai de livraison ou d'approvisionnement à la commande	20%
TOTAL	100%

Pour le lot n°3 :

Sous-critère d'évaluation de la note technique Nt – Lot n°3	Pondération
Qualité technique du candidat, références similaires, et respect du cahier des charges :	40%
Description du produit, fiche technique	40%
Délai de livraison ou d'approvisionnement à la commande	20%
TOTAL	100%

La notation de chaque sous-critère se fera globalement selon le barème suivant, auquel sera appliqué les coefficients de pondération s'y rapportant

0 : absence de réponse

20 points : réponse partielle

40 points : réponse correcte mais présentant quelques manques ou éléments non totalement satisfaisants

60 points : réponse répondant globalement aux attentes avec quelques réserves

75 points : réponse répondant totalement aux attentes

100 : réponse répondant au-delà des attentes

La note du candidat sera calculée en additionnant les trois critères : prix, qualité environnementale et technique.

CONSIDERANT que l'analyse des prix se présente comme suit :

Pour le lot 1 – fourniture de bitume à 69% y compris le système de stockage

CANDIDAT	NOM DU CANDIDAT	Prix de la tonne (€ HT)		Prix annuel min Ht	Prix annuel maxi HT		PRIX RETENU HT	NOTE SUR 100
Candidat 1	SNC LIANTS CHARENTAIS	514.00		69 390.00	97660.00		514.00	100.00

Pour le lot 2 – fourniture d’enrobé à froid de granulométrie 0/6

CANDIDAT	NOM DU CANDIDAT	Prix à la tonne (€ HT)					PRIX RETENU HT	NOTE SUR 100
Candidat 3	BARRE Fils	126.36	Enlevé sur site		Prix moyen livré par semi entre 15 et 30 [™]		126.36	100.00

Pour le lot 3 – fourniture et livraison de gravillons dioritique

CANDIDAT	NOM DU CANDIDAT	DQE estimatif					PRIX RETENU HT	NOTE SUR 100
Candidat 2	Carrières Iribarren	27 825.00					27 825.00	100.00
Candidat 4	Carrières Kléber Moreau	28 010.00					28 010.00	99.34

CONSIDERANT que l’analyse des offres a été effectuée sous forme de rapport d’analyse des offres avec le classement ci-après à la commission d’appel d’offres (CAO) du 20 novembre 2023 pour attribution

Lot 1 – fourniture de bitume à 69 % y compris le système de stockage

CANDIDAT	NON DU CANDIDAT	Critère financier				Critère technique		TOTAL	CLASS
		NOTE SUR 100	NOTE PONDEREE			NOTE SUR 100	NOTE PONDEREE		
			40%				60%		
Candidat 1	SNC LIANTS CHARENTAIS	100.00	40.00			92.50	55.50	95.50	1

Lot 2 – fourniture d’enrobé dense à froid de granulométrie 0/6

CANDIDAT	NON DU CANDIDAT	Critère financier				Critère technique		TOTAL	CLASS
		NOTE SUR 100	NOTE PONDEREE			NOTE SUR 100	NOTE PONDEREE		
			40%				60%		
Candidat 3	BARRE Fils	100.00	40.00			61.00	36.60	76.60	1

Lot 3 – fourniture et livraison de gravillons Dioritique

CANDIDAT	NON DU CANDIDAT	Critère financier				Critère technique		TOTAL	CLASS
		NOTE SUR 100	NOTE PONDEREE			NOTE SUR 100	NOTE PONDEREE		
			40%				60%		
Candidat 2	Carrières Iribarren	100.00	40.			72.00	43.20	83.20	1
Candidat 4	Carrières Kléber moreau	99.34	39.74			72.00	43.20	82.94	2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le Président à signer le marché selon le choix retenu par la commission d'appel d'offres :
 - Lot 1 – fourniture de bitume à 69 % y compris le système de stockage avec l'entreprise SNC LIANTS CHARENTAIS
 - Lot 2 – fourniture d'enrobé à froid de granulométrie 0/6 avec l'entreprise BARRE fils
 - Lot 3 – fourniture et livraison de gravillons dioritiques avec l'entreprise CARRIERES IRIBARREN
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer tout document utile à l'affaire y compris les documents de gestion tels que les avenants, mises au point ou les résiliations

E. Programme voirie 2024 / 2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et ses articles L.2124-2 et R.2124-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 27 septembre 2023 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou_86_20230927W2_02, sur le BOAMP sous le numéro 23-134534 le 29 septembre 2023 et le JOUE sous le numéro 2023/S189-592352 le 27/09/2023 ;

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 27 octobre 2023 à 12 heures ;

CONSIDERANT que le marché a été téléchargé 29 fois sur la plateforme dématérialisée et que 9 dépôts ont été enregistrés ;

CONSIDERANT que la valeur estimée du marché sur sa durée totale dépasse le seuil de procédure formalisée et qu'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée ;

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un marché alloti en 4 lots comme suit :

<u>lots</u>	<u>intitulé</u>
1	Secteur NORD OUEST
2	Secteur NORD EST
3	Secteur SUD OUEST
4	Secteur SUD EST

CONSIDERANT que le marché commence à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT que l'objet du marché concerne le programme voirie 2024/2026 ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et qu'aucune négociation n'a eu lieu avec les candidats ayant déposé une offre conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les critères de jugement des offres étaient comme suit :

Prix : 55 sur 100 points ;

Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 45 sur 100 points ;

Prix – 55 points

Le critère de la valeur prix sera apprécié au regard des 3 notes détaillées par candidat et joint à l'offre.

Le critère de la valeur prix sera apprécié au regard des 3 notes détaillées par candidat et joint à l'offre.

- Apprécié au regard du montant total HT inscrit au DQE fictif remis par le candidat et joint à l'offre o Offre la moins-disante = 15 points o La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{montant HT le moins élevé}) / (\text{montant HT proposé pour l'offre}) \times \text{note maximale}$$

- Apprécié au regard du montant total HT inscrit au DQE non joint à l'offre o Offre la moinsdisante = 15 points o La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{montant HT le moins élevé}) / (\text{montant HT proposé pour l'offre}) \times \text{note maximale}$$

- L'offre présentant le nombre le plus important de prix unitaires le plus bas totalisera 25 points.
 - o Offre présentant le nombre le plus important de prix unitaires le plus bas totalisera 25 points.

- La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Nbres de prix le plus bas de l'offre}) / (\text{Nbres de prix le plus bas le plus important}) \times \text{note maximale}$$

Le classement des offres se fera par l'addition de ces trois notes (/55).

Valeur technique – 45 points

Note du candidat XX = note sur 100 x 45%

Le critère de la valeur technique sera apprécié au regard du cadre de mémoire technique obligatoire remis par candidat et joint à l'offre.

Le cadre de mémoire technique devra être complété dans son entier. Aucun renvoi à un tout autre document ne sera pris en compte dans la notation. Si un autre document est remis sans respecter strictement le formalisme et la chronologie du cadre de mémoire technique, l'offre sera rejetée.

Sous critères	Note maximale
1 – indications concernant les procédés et les moyens d'exécution envisagés (moyens technique et humain)	20
2 – indications concernant l' <u>origine</u> et la <u>antre</u> des matériaux	20
3 – consistance de la démarche de protection de la santé et la sécurité sur le chantier <u>prospocé</u> et adapté au projet	20
4 – principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable	20
5 – moyens mis en œuvre pour informer les communes sur les dates d'intervention	10
6 – organisation de fin de chantier et suivi du SAV	10
TOTAL	100

CONSIDERANT que l'analyse des prix se présente comme suit :

Pour le lot 1 – Secteur NORD OUEST

N°	Nom candidat	Offre DQE fictif vérifiée € HT	Offre DQE caché vérifiée € HT	Offre présentant le nombre le plus important de prix unitaires le plus bas	Note sur le DQE fictif	Note sur le DQE caché	Note présentant le nombre le plus important de prix unitaires le plus bas	Note globale	<u>classement</u>
1	COLAS	110 668.00	60 342.50	90	12.45	9.25	25.00	46.70	1
2	EUROVIA	125 309.50	56 486.00	5	10.99	9.88	1.39	22.26	6
3	LABBE TP	94 490.50	37 214.50	42	14.58	15.00	11.67	41.25	3
4	BELLIN	105 726.06	53 242.75	8	13.03	10.48	2.22	25.73	4
5	MRY	91 841.10	47 312.80	68	15.00	11.80	18.89	45.69	2
6	SIMER	102 963.80	55 761.25	7	13.38	10.01	1.91	25.33	5

Pour le lot 2 – secteur NORD EST

N°	Nom du candidat	Offre DQE fictif vérifiée € HT	Offre DQE cachée vérifiée € HT	Offre présentant le nombre le plus important de prix unitaires le plus bas	Note sur le DQE fictif	Note sur le DQE caché	Note présentant le nombre le plus important de prix unitaires le plus bas	Note globale	<u>classement</u>
1	EUROVIA	125 309.50	56 486.00	39	11.91	13.52	8.78	34.21	3
2	ARLAUD IRIBARREN	106 707.94	50 922.40	111	13.98	15.00	25.00	53.98	1
3	SIMER	99 473.00	53 870.00	77	15.00	14.18	17.34	46.52	2

Pour le lot 3 – secteur SUD OUEST

N°	Nom du candidat	Offre DQE fictif vérifiée € HT	Offre DQE cachée vérifiée € HT	Offre présentant le nombre le plus important de prix unitaires le plus bas	Note sur le DQE fictif	Note sur le DQE caché	Note présentant le nombre le plus important de prix unitaires le plus bas	Note globale	<u>classement</u>
1	EUROVIA	125 309.50	56 486.00	38	11.85	10.42	8.72	30.99	3
2	BARRE	98 972.10	39 234.80	109	15.00	15.00	25.00	55.00	1
3	SIMER	102 963.80	55 761.25	73	14.42	10.55	16.74	41.71	2

Pour le lot 4 – secteur SUD EST

N°	Nom du candidat	Offre DQE fictif vérifiée € HT	Offre DQE cachée vérifiée € HT	Offre présentant le nombre le plus important de prix unitaires le plus bas	Note sur le DQE fictif	Note sur le DQE caché	Note présentant le nombre le plus important de prix unitaires le plus bas	Note globale	<u>classement</u>
1	COLAS	110 668.00	60 342.50	129	12.81	9.25	25.00	47.06	1
2	EUROVIA	125 309.50	56 486.00	8	11.31	9.88	1.55	22.74	4
3	STPR	94 490.50	37 214.50	75	15.00	15.00	14.53	44.53	2
4	SIMER	99 473.00	53 870.00	10	14.25	10.36	1.94	26.55	3

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée sous forme de rapport d'analyse des offres avec le classement ci-après à la commission d'appel d'offres (CAO) du 20 novembre 2023 pour attribution :

Pour le lot 1 – secteur NORD OUEST

		Classement sur offre de base			Jugement des offres			
							Critère 1 – 55% Prix de base	Critère 2 – 45% Valeur technique
N°	Nom du candidat	Offres de base	Prix	Valeur technique	TOTAL BASE /100	Note critère 1/55	Critère 2 note sur 100	Critère 2 note pondérée / 45
1	COLAS	2	1	2	88.33	46.70	92.50	41.63
2	EUROVIA	6	6	5	60.51	22.26	85.00	38.25
3	LABBE TP	3	3	2	82.88	41.25	92.50	41.63
4	BELLIN	4	4	4	65.11	25.73	87.50	39.38
5	MRY	1	2	1	90.69	45.69	100.00	45.00
6	SIMER	5	5	5	63.58	25.33	85.00	38.25

Pour le lot 2 – secteur NORD EST

		Classement sur offre de base			Jugement des offres			
							Critère 1 – 55% Prix de base	Critère 2 – 45% Valeur technique
N°	Nom de candidat	Offres de base	<u>prix</u>	Valeur technique	TOTAL BASE /100	Note critère 1/55	Critère 2 note sur 100	Critère note pondérée / 45
1	EUROVIA	3	3	2	72.46	34.21	85.00	38.25
2	ARLAUD IRIBARREN	1	1	1	96.73	53.98	95.00	42.75
3	SIMER	2	2	2	84.77	46.52	85.00	38.25

Pour le lot 3 – secteur SUD OUEST

		Classement sur offre de base			Jugement des offres			
							Critère 1 – 55% <u>prix</u> base	Critère 2 – 45% <u>valeur</u> technique
N°	Nom du candidat	Offres de base	Prix	Valeur technique	TOTAL BASE / 100	Note critère 1 /55	Critère 2 note sur 100	Critère note pondérée / 45
1	EUROVIA	3	3	1	69.24	30.99	85.00	38.25
2	BARRE	1	1	3	84.25	55.00	65.00	29.25
3	SIMER	2	2	1	79.96	41.71	85.00	38.25

Pour le lot 4 – secteur SUD EST

N°	Nom du candidat	Classement sur offre de base			Jugement des offres			
		Offres de base	<u>prix</u>	Valeur technique	Total BASE / 100	Critère 1 – 55% <u>prix</u> de base	Critère 2 – 45% valeur technique	
						Note critère 1 / 55	Critère 2 note sur 100	Critère 2 note pondérée / 45
1	COLAS	2	1	2	88.69	47.06	92.50	41.63
2	EUROVIA	4	4	3	60.99	22.74	85.00	38.25
3	STPR	1	2	1	89.53	44.53	100.00	45.00
4	SIMER	3	3	3	64.80	26.55	85.00	38.25

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **AUTORISER** le président à signer le marché de programme voirie 2024 /2026 comme suit :
 - Lot 1 secteur NORD OUEST avec l'entreprise M RY
 - Lot 2 secteur NORD EST avec l'entreprise ARLAUD IRIBARREN
 - Lot 3 secteur SUD OUEST avec l'entreprise BARRÉ Fils
 - Lot 4 secteur SUD EST avec l'entreprise STPR
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer tout document utile à l'affaire y compris les documents de gestion tels que les avenants, mises au point ou les résiliations

XII. Affaires diverses

A. Désignation d'un nouveau membre candidat au Conseil de Développement

VU la délibération de la CCCP en date du 12 décembre 2018, établissant les principes fondateurs du Conseil de Développement (Codev) ;

VU la délibération de la CCCP en date du 12 avril 2019, relative à l'installation du Codev ;

Créé en juin 2019, le Conseil de Développement (CODEV) est composé d'un maximum de 29 membres issus de la société civile résidants sur le territoire.

Etant actuellement en sous-effectif, le CODEV doit recruter des nouveaux candidats.

Les membres du conseil de développement sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de la commission mixte paritaire du CODEV, composée d'élus communautaires et de membres du CODEV.

La commission mixte a donné un avis favorable à la candidature déposée par Madame Stéphanie MARTIN, commerçante à Gençay et domiciliée sur la commune. Le maire de Gençay a également validé cette candidature.

Cette commission propose de soumettre au vote du conseil communautaire la désignation de cette candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- ✓ **APPROUVER** la candidature et la désignation de Madame Stéphanie MARTIN au sein du Conseil de Développement du Civraisien en Poitou

B. Décisions du Président

137-2023 Aménagement d'un espace relais assistantes maternelles, d'un local « jeunes ados » et du local associatif école de musique dans le cadre d'une rénovation énergétique du bâti – 86700 Valence en Poitou (supérieur à 90 000 € HT) – attribution du lot 2

Attribution et signature du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement d'un espace relais assistantes maternelles, d'un local « jeunes ados » et du local associatif école de musique dans le cadre

d'une rénovation énergétique du bâti avec les entreprises suivantes : Lot 2 – couverture - charpente avec l'entreprise SAS BRILLEAUD – 86700 PAYRE pour un montant de 16 939 € hors taxes.

138-2023 Avenant et prestations similaires pour l'accord-cadre Programme travaux Voirie 2021 – lot 1 (supérieur à 40 000 € HT)

Signature de l'avenant et l'accord cadre pour prestations similaires relatif au programme voirie 2021 avec l'entreprise :

Lot n° 1 – entreprise BELLIN pour un montant d'avenant sur accord cadre initial de 41 250€ hors taxes, un accord cadre pour prestations similaires pour 89 018.61€ hors taxes

139-2023 Convention d'occupation précaire du domaine public avec la société REBIRTH

Signature de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire pour une courte durée avec la société REBIRTH SAS domiciliée au 47 Epinoux 86400 SAVIGNE et représentée par son gérant en exercice, M. Laurent MARTIN. Conditions de la convention : Mise à disposition d'un terrain cadastré section ZS8a d'une contenance de 63a54Ca sur la commune de Savigné en vue d'y installer une scène de disco mobile.

Durée de la convention : Elle est fixée pour la période du 19 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Montant de la convention : Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 100 € par mois payable à échoir.

140-2023 Travaux d'aménagement aire de retournement pour sortie station essence de CHAUNAY (inférieur à 40 000 € HT)

Signature du marché à procédure adaptée sans publicité sans mise en concurrence (inférieur à 40 000 euros) – travaux d'aménagement pour une aire de retournement pour sortie station essence de Chaunay :

Entreprise BARRE & Fils – 86400 CIVRAY

Le montant total des travaux s'élève à 16 110.54 € hors taxes soit 19 332.65 € toutes taxes comprises.

141-2023 Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques

Signature des conventions de partenariat avec les services de l'Éducation Nationale pour une intervention des enseignants de l'école de musique *La Cendille* dans les écoles primaires publiques de Champagné-Saint-Hilaire, Gençay, Magné, Sommières-du-Clain et Saint-Maurice la Clouère pour l'année scolaire 2023-2024, et d'autoriser leur application dès transmission au contrôle de légalité.

142-2023 Travaux d'urgence pour la mise en sécurité de la toiture effondrée à l'aumônerie de CHARROUX (supérieur à 40 000 € HT)

Signature du devis sans publicité sans mise en concurrence (supérieur à 40 000 euros) – travaux d'urgence impérieux pour la mise en sécurité de la partie de toiture effondrée à l'Aumônerie de Charroux :

↳ Entreprise DAGAND – 82710 BRESSOLS Le présent devis porte sur : Etalement en bois Dépose de toiture Réalisation d'une couverture provisoire Pour un montant total de 40 070.75 € hors taxes soit 48 084.90 € toutes taxes comprises.

143-2023 Dépôt de plainte pour des dégradations commises à l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président, Jean-Olivier GEOFFROY, est autorisé à déposer plainte au nom de la collectivité, pour des dégradations commises à l'aire d'accueil des gens du voyage, sise rue de la Pierre du Theil à Civray (86400), emplacement n° 2, le 6 novembre 2023

C. Droit de préemption

Année de dépôt	Numéro d'enregistrement	Propriétaire	Référence(s) cadastrale(s)	Adresse	Commune	Nom de l'acheteur	Date de dépôt	Préemption oui/non
2023	2023DIA0008	SCI CCD (ORDONNEAU David)	AI 0713	Champs de Galmoisin	Saint-Maurice la Clouère	GUILBARD Julien et Céline	19/10/2023	NON le 19/10/2023

XIII. Questions diverses

Président : Un mot sur le CIAS et l'avenir de nos EHPADs. Un audit avait été réalisé par M. Lecomte du cabinet EQUATION, rapport remis le 25 mai. Nous avons également été suivis par la Sous-préfecture, la Préfecture et l'ARS qui nous ont fait un certain nombre de préconisations. La Préfecture a demandé à la

Chambre Régionale des Comptes de faire un audit de façon à ce qu'on nous fasse des recommandations, des préconisations, pour redresser ces établissements. Il y a des désordres importants constatés depuis trois ans sur le plan juridique, sur les statuts, sur les éléments stratégiques, sur la gestion, la comptabilité, sur le plan d'investissement et sur la gestion RH. Il y a beaucoup de choses à remettre en place. Le rapport est finalisé et sera remis le 12 décembre, j'aurai un mois pour répondre et la Communauté de communes sera amenée à soutenir le plan de redressement. Nous serons certainement amenés à financer un cabinet spécialisé pour soutenir l'équipe en place qui gère au quotidien les choses. Ça ne sera pas possible autrement pour remettre de l'ordre et accompagner les directions. Nous allons y travailler avec la plus grande rigueur, il en va de la survie de ces établissements. Même si l'EPRD n'avait pas été présenté correctement, l'ARS nous a supprimé 400 000 €, ce qui nous met en difficulté. Nous sommes sur la bonne voie, je remercie Monsieur le Préfet, pour avoir orienté les choses auprès de la CRC qui a fait un excellent travail. Il va falloir se plier aux conclusions du rapport et ce ne sera pas facile. Je remercie les équipes en place qui font un excellent travail, ce n'est pas simple, en particulier pour les directrices et le gestionnaire RH. Nous allons les soutenir et redresser ces établissements.

J-P. Bernard : A l'assemblée générale des maires ruraux, le Préfet a annoncé qu'il y avait 47 dépôts de candidatures pour Petits Villages d'Avenir et qu'il en retiendrait 15.

Président : Ils seront préférentiellement aidés par la DETR, le FSIL et les Fonds Vert. Il est à peu près certain que l'ancien chef-lieu de Charroux sera dedans.

F. Audoux : Nous avons reçu un courrier du Préfet la semaine dernière : 58 communes sont intéressées et le Préfet en proposerait 20.

F. Alamichel, CODEV : Vous avez dû recevoir la 3^{ème} autosaisine du CODEV. Cette fois autour de la question du handicap, cela a été une réaction des membres du conseil de développement à chaud et au fil de l'actualité. Nous souhaitons saluer les orientations politiques qui ont été prises suite aux débats sur l'inclusion de la réunion du 10 novembre autour de la question de l'accueil et de la prise en compte du handicap sur le territoire. Nous souhaitons aussi vous interpeller sur l'information qui est faite au public, aujourd'hui l'information est trop morcelée et difficile d'accès pour les habitants du territoire. Il y a un travail de fonds à faire sur cette question-là pour qu'elle soit plus organisée à partir des besoins de la population et non à partir des institutions qui les apportent.

L. Noirault : Le Département demande si une commune du canton de Civray serait intéressée pour les Heures Vagabondes 2024-2025-2026. Il n'y en aura qu'une par canton.

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Déborah Deforges**